



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 20H30.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire.

Présents :

M. JEANNE, **Maire**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUICHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoints au Maire**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV **Conseillers Municipaux**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**

Absentes excusées :

Mme BENAHMED (donne pouvoir à Mme CARPE), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à M. JEANNE), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. DUVAUDIER).

Mme ZELIOLI (absente excusée).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points n°1 à 28	44	5	4	48

Convoqués le 10 décembre 2020



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
OMR/CM

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

La séance du conseil municipal débute à 20h30.

Monsieur le Maire

« Bonsoir à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue pour ce dernier conseil municipal de l'année.

Avant de commencer, je donne lecture des pouvoirs :

- Mme Évelyne SAILLAND donne pouvoir à M. Laurent JEANNE
- Mme Didière DONATIEN donne pouvoir à M. Michel DUVAUDIER
- Mme Marie PARLOUAR donne pouvoir à M. Yohann PICOT
- Mme Jacqueline BENCHAMED donne pouvoir à Mme Geneviève CARPE

Avant d'aborder l'ordre du jour, à l'instar de la dernière séance, je vais vous donner quelques informations complémentaires au regard des informations officielles qui me sont parvenues. Je pense que M. FAUTRÉ n'en fera pas une utilisation fallacieuse, comme il a pu le faire la dernière fois, lorsque par approche de transparence, j'avais communiqué des informations sur les compagnons du Tour de France, et qu'il en avait fait une exploitation purement politicienne et mensongère. Je crois que cette fois-ci, vous le ferez moins.

La communication que je vais vous faire est en lien avec le recours que vous avez opéré, M. FAUTRÉ. Nous avons eu communication des comptes de campagne. L'ensemble des candidats a vu ses comptes validés, à quelques exceptions près, car M. FAUTRÉ, une part du financement a été considérée comme non cohérente. En tout cas l'ensemble des moyens que vous avez évoqué dans votre recours a été écarté, concernant notre liste. Il appartiendra maintenant au juge administratif de faire le nécessaire et notamment pour M. SY. Le compte de M. SY a été retoqué, il ne sera pas remboursé et aura une dévolution à faire à une association, lui qui aime les associations, pourra donc faire le nécessaire. Il appartiendra au juge de savoir si M. SY devient inéligible. Je n'en doute pas un instant, et ce sera certainement un plaisir partagé.

Je vous ai communiqué ces informations, car elles concernent tout le monde si de nouvelles élections devaient se tenir, nous aurions à voter à nouveau. Manifestement, cela ne sera pas le cas. Rien ne nous permet de le dire aujourd'hui. Mais en règle générale, l'avis de la

Commission nationale des comptes de campagnes est souvent suivi. Voilà l'information que je tenais à vous communiquer. »

Monsieur MAILLER

« Monsieur le Maire, s'il vous plaît... »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas de débat, c'est une simple information. »

Monsieur MAILLER

« Monsieur le Maire, vous vous permettez de remettre en cause un certain nombre de choses... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, nous n'allons pas commencer comme cela, et encore moins continuer comme cela. Vous avez procédé de la même façon la dernière fois, à couper la parole en permanence. Si vous voulez prendre la parole, demandez-la. Je vous le répète, il n'y a pas de débat sur ce sujet. Je communique une information. »

Monsieur MAILLER

« Vous donnez des informations qui sont fausses (*interruption*)... Vous savez que lorsque la Commission des comptes de campagne (*interruption*)... Un recours gracieux est en cours. Cela veut dire que le sujet n'est pas encore tranché. Après les avoir contactés, ils nous disent qu'il y a pu y avoir une erreur... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, nous n'allons pas parler en même temps. »

Monsieur MAILLER

« Il est important d'être objectif, pour le moment les choses ne sont pas complètement arrêtées... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, soit vous parlez dans le micro, soit vous vous taisez. »

Monsieur MAILLER

« Excusez-moi, j'essaie de parler dans le micro, mais avec le masque ce n'est pas facile. »

Monsieur le Maire

« Alors, approchez-vous. »

Monsieur MAILLER

« Vous ne pouvez pas ignorer qu'en droit, il existe des possibilités pour faire des recours gracieux. Nous avons contacté la Commission des comptes de campagne pour lui faire connaître nos incompréhensions, alors que tous les comptes et factures ont été transmis. Lorsque nous les avons eus au téléphone, ils ont reconnu qu'il pouvait y avoir eu une erreur. M. JEANNE, ne dites pas que les choses sont arrêtées, il y a encore des possibilités de recours, nous allons les saisir. Une fois que tout cela sera fait, nous verrons si effectivement nos comptes de campagne sont rejetés ou non. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, vous qui vous faites souvent dans cette assemblée le chantre du formalisme, je crois que vous auriez été un bon conseil pour M. SY pour ses comptes de campagne. Car aujourd'hui, il n'y a que ce compte qui pose problème.

En tout état de cause, j'ai communiqué des informations qui sont celles qui sont données par la Commission nationale des comptes de campagne. J'indique qu'en règle générale, c'est suivi par le tribunal administratif. Il appartiendra aujourd'hui au juge administratif de se prononcer. Compte tenu du mandat de chacun, dans cette assemblée, je pense que tous se devaient de connaître ces informations. Je ne l'ai fait que dans cet esprit.

Cependant, je vous le répète, et ceci pour la dernière fois, nous ne fonctionnerons pas comme vous l'avez fait lors du dernier conseil municipal, avec une impolitesse caractérisée. Lorsque vous souhaitez la parole, vous la demandez, mais ne parlez pas en même temps que les autres participants. Cela s'appelle de la politesse, j'espère que vous vous y tiendrez pendant cette séance.

Nous allons commencer ce conseil par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose M. Yohann PICOT. Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y a pas d'avis contraire.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

M. MAILLER, vous pouvez demander la parole toutes les trois minutes. Je sors de quarante heures de séance à la Région, j'ai l'habitude de ce genre d'exercice. »

Monsieur MAILLER

« C'est important, Monsieur le Maire. Si je me permets d'interrompre le conseil, c'est que c'est important... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, je vous le répète une dernière fois. »

Monsieur MAILLER

« Ce sera uniquement pour ce début de séance.

Monsieur le Maire, nous avons évoqué, à plusieurs reprises, avec vous la possibilité que les débats du conseil municipal soient retransmis en direct. »

Monsieur le Maire

« Je vous arrête tout de suite. Vous allez revenir sur la même question quant à la retransmission des séances. Je vous conseille de la traiter à la fin, dans le cadre des questions diverses... »

Monsieur MAILLER

« Non, Monsieur le Maire, c'est important, car c'est sur la légalité de ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui. Je suis désolé, nous allons faire un peu de droit, car nous sommes dans une démocratie, et il y a des règles à respecter. »

Monsieur le Maire

« Allez-y. »

Monsieur MAILLER

« Si aujourd’hui nous avons pu avoir la retransmission de cette séance, nous aurions pu... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, vous avez la retransmission en ce moment, puisque M. SY, par esprit de provocation habituelle, est en train de filmer... »

Monsieur MAILLER

« La retransmission en direct vis-à-vis... »

Monsieur le Maire

« Ce qui est illégal, car cela n’a pas été autorisé. »

Monsieur MAILLER

« Pas du tout, Monsieur le Maire, il n’y a pas besoin d’autorisation du moment que cela ne trouble pas l’ordre public. »

Monsieur le Maire

« Vous en parlerez au juge encore. »

Monsieur MAILLER

« Bien sûr, tout à fait. Je vais essayer d’aller au bout de ma réflexion.

Pourquoi aujourd’hui, cette retransmission aurait été pertinente ? Vous ne pouvez pas ignorer que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 propose deux formes d’organisation au conseil municipal.

- Une forme en présentiel, avec la possibilité de limiter le nombre de présents
- Une forme en huis clos avec une retransmission.

Toutefois, à partir du moment où une décision de couvre-feu interdit à partir de 20 heures à qui que ce soit d’être dehors, il ne peut y avoir de public. L’absence de public, ce que nous sommes en train de vivre aujourd’hui, fragilise toutes nos délibérations, dans la mesure où il n’y a pas de publicité de cette séance.

Je suis désolé de vous le dire, Monsieur le Maire, et bien sûr vous allez me dire que vous ne me croyez pas, comme à votre habitude. Je vais vous lire un élément de la préfecture, que je vous remettrai à la fin si vous en avez besoin.

« Sans public et sans retransmission, la séance ne sera pas considérée comme publique, et encoure donc l’annulation. Conformément à l’article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu’il est fait application de ce dispositif, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l’organe délibérant. Donc, si aucune retransmission n’a été prévue, la séance doit s’achever avant 20 heures pour permettre au public de rentrer avant le couvre-feu de 20 heures. »

Monsieur le Maire, la manière dont le conseil a été organisé aujourd’hui, et l’absence de retransmission au public fragilisent l’ensemble de nos travaux, et des décisions que nous prendrons ce soir. Je souhaitais vous en informer, mais je pense que vous étiez parfaitement au courant. »

Monsieur le Maire

« Tout d'abord M. MAILLER, au cas où cela vous aurait échappé, il y a du public. J'ai compris ce que vous m'avez dit, vous n'allez pas me couper la parole. Je vous demande de vous taire, je parle. Je vous ai écouté lorsque vous vous êtes exprimé, à chacun son tour, je parle. J'ai la police de séance et je vous prie d'écouter les explications. Cela s'appelle la politesse, avant même le respect, mais apparemment certaines personnes n'ont pas été élevées dans cet esprit-là.

Le public est présent ce soir, M. MAILLER. Vous contestez la légalité de la présence du public, si j'ai bien compris vos propos. Nous nous sommes rapprochés de la préfecture qui nous a autorisés à accueillir du public, sinon nous ne l'aurions pas fait. Quand bien même nous aurions procédé comme lors du dernier conseil municipal en l'avançant à 19 heures, je ne vois pas comment nous aurions pu terminer à 20 heures, surtout avec vous, qui posez en permanence des questions, pour ne rien dire parfois, car nous en avons pour cinq heures. Même en commençant à 19 heures, nous finirons à minuit.

Comme me l'a dit Monsieur le Préfet : « *Les conseils municipaux, vous pouvez les tenir toute la nuit, jusqu'à 3 heures du matin si vous le souhaitez.* » Donc, nous allons le faire et j'espère que vous ne nous amènerez pas jusque-là.

Nous allons arrêter sur ce sujet, pour nous concentrer sur l'ordre du jour. Nous ne sommes pas là pour assister à un débat entre M. MAILLER et moi-même.

- Concernant le secrétaire de séance, est-ce qu'il y a une opposition ? Il n'y en a pas.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Yohann PICOT à l'unanimité.

- Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020.

- Concernant les décisions du Maire. »

Liste des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC20-867 à 919

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.
Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-920

Convention financière - Dispositif "Vacances apprenantes / colos apprenantes"

DEC20-921

Convention financière - Projet "Cité éducative"

DEC20-922

Utilisation par la ville pour la saison 2019/2020 des terrains de football mis à disposition par l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay.

DEC20-923

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglië-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le

cadre des requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par Madame CABLAN et Monsieur LERET, par lesquelles ils demandent l'annulation et la suspension de la déclaration préalable n°94017 20 N0028, délivrée le 12 mai 2020 à la SCI CF INVEST, concernant un projet de construction sur un terrain situé 6 villa des Varennes.

DEC20-924

TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES (Adultes, Retraités et stages sportifs 8-15 ans) 2020-2021.

Décision n°20A030

Remplacement des fauteuils de la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philippe avec la société SIGNATURE F pour un montant de 115 039 €.

Décision n°20A049

Fourniture et livraison de plantes à massifs nécessaires aux campagnes de fleurissement de printemps, d'été et d'automne avec la société ETABLISSEMENTS HORTICOLES VIET pour un montant de 45 000 €/an

Décision n°20A062

Prestation de maintenance des espaces publics du cimetière de Coeuilly - Marché réservé avec la société ESAT PIERRE SOUWEINE - UDSM pour un montant de 50 000 € / an.

Décision n°20A086

Contrat de maintenance du logiciel de gestion d'archives "Avenio" avec la société D'X pour un montant de 3375 €.

Décision n°20A097

Contrat de service numériseur AGFA avec la société AGFA NV MEDICAL IMAGING pour un montant de 11 188,32 €.

Décision n°20F056

Accord cadre de prestation d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA pour un montant de 5 001 280,04 €.

Monsieur MAILLER

« M. le Maire, si vous m'aviez écouté la dernière fois... »

Monsieur le Maire

« Si vous pouviez vous rapprocher de votre micro. Non, n'enlevez pas votre masque. »

Monsieur MAILLER

« Je vous avais demandé s'il était possible d'avoir un peu plus d'éléments, ce qui m'aurait évité de vous poser des questions aujourd'hui sur les décisions que vous avez eu l'occasion de prendre dans le cadre de votre délégation.

Tout d'abord, je m'aperçois qu'il n'y a toujours aucune date. Il est toujours compliqué de savoir à quel moment ont été prises ces décisions.

La première question porte sur la décision DEC20-920

Je souhaite avoir quelques précisions sur cette convention financière, son montant, sur quel alinéa de la délégation a-t-elle été prise? Je parle de la convention financière du dispositif... »

Monsieur le Maire

« Oui, vous parlez des « Vacances apprenantes ». Avez-vous d'autres questions ? »

Monsieur MAILLER

« Oui, mais comme vous ne répondez pas chaque fois, je préfère... »

Monsieur le Maire

« Je vous répondrai à la fin. »

Monsieur MAILLER

« Parfait, je reprends donc avec ma deuxième question.

Décision DEC20-921 — Convention financière projet « Cité éducative »

Quel alinéa de délégation a été utilisé pour prendre cette décision ?

Décision DEC20-922 — Utilisation par la Ville pour la saison 2019–2020 des terrains de football mis à disposition par l’institution interdépartementale du parc Tremblay

De quoi s’agit-il ?

Décision DEC20-923 — Défense de la commune, désignation de la SCP LONQUEUE-SAGALOVITSCH

De quoi s’agit-il ?

Décision DEC20-924 — Tarification des activités sportives municipales, adultes, retraités, stages sportifs 8-15 ans, 2020-2021

Quelle est l’augmentation ? Si l’augmentation est avérée, est-ce le bon moment pour le faire ? Pourquoi la 6^{ème} commission à laquelle j’appartiens n’a pas été invitée à donner son avis sur cet élément ?

Décision 20F056 — Accord-cadre de prestation d’exploitation et de maintenance avec la société DALKIA

Je souhaite savoir si cela concerne le marché retiré lors de la CAO à laquelle j’ai participé. Est-ce qu’il y a eu des modifications dans le marché qui a été pris ? »

Monsieur le Maire

« Nous comprenons la stratégie que vous opérez, M. MAILLER. Vous posez des questions sur l’intégralité des décisions pour contester une fois de plus l’article L.2122-22. Nous verrons ce que décidera la justice, puisque vous avez à cette occasion déposé un recours. Vous avez été débouté par le préfet, vous serez sans aucun doute débouté par le juge. Puisque vous avez décidé de vous en remettre à la justice, je ne vous apporterai aucune réponse sur ces questions. Nous réfléchirons à vous donner une réponse par écrit, mais cela dépendra de la décision du juge. »

Madame CAPORAL

« Ma question concerne la décision n°20A062. Étant donné que nous sommes adhérents au SIFUREP, n’est-ce pas à ce syndicat intercommunal que doit revenir la maintenance des espaces publics des cimetières de Cœuilly ? Je ne comprends pas pourquoi nous faisons appel à une autre entreprise, alors que nous sommes adhérents de ce syndicat. »

Monsieur le Maire

« Très bien Mme CAPORAL, pourquoi pas, c’est votre position. Je trouve par ailleurs que depuis le début de cette mandature, vous tenez des propos « éclairants » sur votre participation à ce qu’a été l’ancienne majorité ; cette disposition existait auparavant.

Lors de la dernière session, vous étiez contre la patinoire, maintenant vous êtes contre ces personnes qui sont en situation de handicap, et que nous faisons travailler dans la commune, dans le cimetière. Votre position est surprenante. Cet accord existait, nous

l'avons reconduit, car c'est un accord particulièrement positif et extrêmement apprécié, y compris par les gestionnaires du SIFUREP avec qui nous collaborons en plein accord. »

Madame CAPORAL

« C'est très bien. Je souhaitais connaître l'explication qui n'était pas indiquée dans la décision. Je ne connais pas tous les tenants et les aboutissants des décisions qui sont prises. Telle est la raison de ma question, car je ne sais pas. Si effectivement, cette décision entre dans le dispositif existant, très bien, mais je ne pouvais pas le deviner. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« J'ai été surpris de votre question, car il me semble, mais je peux me tromper, que vous faisiez partie de l'exécutif auparavant. »

Madame CAPORAL

« Oui, mais je ne siégeais pas au SIFUREP, je ne connais pas tous les détails. »

Monsieur le Maire

« Il n'est pas nécessaire de siéger au SIFUREP pour savoir ce qu'il se passe dans les cimetières. N'importe qui peut s'y rendre, ces espaces dépendent de la ville. »

Madame CAPORAL

« Cela ne concerne pas l'aspect administratif. Nous pouvons nous promener dans les cimetières, sans avoir connaissance de cet aspect administratif. »

Monsieur le Maire

« Je pensais que les espaces verts, y compris les cimetières, vous intéressaient. »

Madame CAPORAL

« Absolument, cela m'intéresse et c'est pour cette raison que j'ai posé la question. Sinon, je me serai abstenue. »

Monsieur le Maire

« Mme CAPORAL, il n'y a pas à voter, c'est une décision au grand regret de M. MAILLER. »

Madame CAPORAL

« Je souhaitais avoir des explications, cela est encore possible ? »

Monsieur le Maire

« Absolument. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques à ces décisions ? Très bien, nous allons passer au point de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. Wilfried BASTIN. »

1) Versement d'acomptes des subventions aux associations, établissements publics et autres personnes de droit privé avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport présenté par W. BASTIN

« Les subventions aux associations aux établissements publics et autres organismes au titre de l'exercice 2021 ne pourront être versées qu'après approbation du prochain budget primitif. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire liquider et mandater pour l'exercice 2021, et avant le vote du budget primitif les acomptes de subventions aux associations, établissements publics et autres organismes devant faire face à des dépenses. Le montant de ces acomptes est égal à 30 % du

montant de la subvention de 2020. Vous trouverez le détail des acomptes pour chaque association dans l'annexe. »

Avis des commissions :

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1^{ère} et 6^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Sur ce point, je rappellerai qu'un certain nombre de nos collègues ne pourront pas participer au vote, compte tenu de leurs fonctions au sein du conseil d'administration :

Conformément à la loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique en matière de déclarations d'intérêts, les élus intéressés à la décision d'octroi d'une subvention ou siégeant dans les conseils d'administration des associations mentionnées dans le tableau joint à la présente délibération, doivent se faire connaître et ne pas participer au vote, notamment :

Monsieur LATRONCHE, membre du conseil d'administration de l'association 2E2M ;
Monsieur VEDRINE membre de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;
Mesdames CARPE et MUSSOTTE-GUEDJ membres de l'association ABEP ;
Mmes ABCHICHE et CARPE, membres du conseil d'administration de l'association Point Ecoute ;
Mme MUSSOTTE GUEDJ, AMAR, CARPE, MORGADO, ABCHICHE, ZELIOLI membres du conseil d'administration du CCAS ;
M. MAILLER, membre de l'association Red Star Club ;
Mesdames THIROUX et MUSSOTTE-GUEDJ membres du Comité des œuvres sociales ;
M. SOLARO, membre de l'association Office Municipal des Migrants ne participe pas au vote concernant cette association ;
Madame BERTRAND, Messieurs L. NGANDE, PICOT, et LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier ;

- Concernant les établissements du 2nd degré, les membres des conseils d'administration désignés par le conseil municipal du 23 septembre 2020 ne participent pas au vote concernant leurs établissements :

M. BASTIN membre du conseil d'administration du Collège Lucie Aubrac ;
M. NGANDE membre du conseil d'administration du Collège Elsa TRIOLET ;
Mme BERTRAND membre du conseil d'administration du Collège Willy RONIS ;
Mme BENAHMED membre du conseil d'administration du Collège Paul Vaillant ;
M. CHATAUD membre du conseil d'administration du Collège Rol TANGUY ;
Mme MUSSOTTE-GUEDJ membre du conseil d'administration du Lycée Louise MICHEL ;
M. LHOSTE membre du conseil d'administration du Lycée Langevin WALLON ;
M. FAUTRE membre du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Gabriel PERI ;
Mme ABCHICHE membre du conseil d'administration du Lycée Marx DORMOY.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Monsieur TITOV

« J'ai deux questions pour la fin de séance dans le cadre des questions diverses, je tenais à le signaler. »

Monsieur le Maire

« C'est noté, M. TITOV. »

Madame CAPORAL

« En cette période de pandémie, les Restos du Cœur font face à une demande exponentielle. N'y aurait-il pas lieu d'augmenter leur subvention ?

De plus, les villes alentour comme Nogent, Saint-Maur, Le Perreux n'ayant pas de Restos du Cœur, les bénéficiaires de ces villes viennent à Champigny. N'y aurait-il pas lieu de faire une demande de contribution de ces villes pour les Restos du Cœur de Champigny ?

Ne serait-il pas possible également d'augmenter la subvention au CCAS ?

Enfin, je n'ai pas le souvenir si au dernier conseil municipal, nous avons fait une avance pour le comité de jumelage ? Je ne l'ai pas vu dans la liste. Je vous remercie. »

Monsieur MAILLER

« Monsieur le Maire, je reviens sur la discussion que nous avons eue lors de la commission. Je vous demanderais de bien vouloir vérifier s'il est nécessaire que l'ensemble des élus que vous avez cités ne prennent pas part au vote sur ces délibérations.

Dans la mesure où nous ne votons pas un montant définitif des subventions, mais un pourcentage d'acompte, il n'est peut-être pas forcément nécessaire que nous ne prenions pas part au vote ? Je vous laisse le soin de vérifier, et je vous avoue que sur cette question je n'ai pas trouvé de réponse. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres questions ? »

Madame ADOMO

« Les associations ont jusqu'au 11 décembre pour déposer leurs demandes de subvention. Est-ce qu'un délai supplémentaire est accordé aux associations, comme l'année dernière, afin qu'elles puissent présenter un dossier en bonne et due forme ? Je vous remercie. »

Madame LE LAGADEC

« Au vu de la crise sanitaire que nous traversons, nous devons porter une attention particulière sur les associations culturelles qui ne pourraient pas mettre en œuvre le programme pour lequel elles ont été éventuellement subventionnées par notre ville. Pourront-elles cependant quand même profiter de la subvention qui leur a été octroyée ? »

Monsieur le Maire

« Je vais laisser M. Picot apporter un certain nombre de réponses à ces questions, et je compléterai ensuite. »

Monsieur PICOT

« Concernant la date de clôture des demandes de subventions, toutes les associations de Champigny ont reçu un mail leur indiquant que la date de clôture des dossiers a été prolongée jusqu'au 17 décembre inclus. Les associations ont toutes bénéficié de six jours supplémentaires pour préparer leur dossier.

Pour répondre à Mme Caporal, j'ai rencontré Mme BOUVIER, la responsable des Restos du Cœur, cette semaine qui m'a confirmé que le centre ne connaissait pas de pénurie à l'heure actuelle, y compris pour les fêtes, malgré la demande. Je me suis rendu sur le site pour le constater par moi-même.

De plus, aujourd'hui, une démarche initiée par M. le Maire permet à quatre associations, dont les Restos du Cœur qui se sont portés volontaires sur trois jours, de récupérer auprès des écoles les repas qui n'ont pas été consommés. »

Monsieur le Maire

« Nous avons en effet rencontré, avec Mme MUSSOTTE-GUEDJ et M. PICOT, la responsable des Restos du Cœur avec qui nous avons pu faire un état de la situation. Nous savons qu'il y a un peu plus de demandes, dans l'ensemble, des associations. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé ce dispositif de récupération auprès des cantines scolaires, afin d'une part d'éviter le gaspillage alimentaire, et d'autre part de permettre à ces associations de trouver une source d'approvisionnement complémentaire qui n'existait pas.

Pour la petite histoire, sur une des écoles concernées, un jour 300 repas ont été jetés, alors que des associations rencontrent des difficultés sur certains jours. L'idée est d'être plus efficace pour mieux répondre à la situation du moment.

Nous sommes en train de réfléchir à la mise en place d'un dispositif pour remédier aux difficultés de stockage que rencontrent un certain nombre d'associations, afin de répondre à la demande. Les écoles vont s'arrêter, il n'y aura donc pas de repas. Pour pallier ces manques, nous envisageons de pourvoir certaines associations, qui ont signé des conventions de collaboration, avec des éléments complémentaires que la Ville pourrait acheter directement, au regard de la situation actuelle.

Mme CAPORAL, sur la question du CCAS, la subvention a été augmentée de 50 000 € pour répondre aux demandes alimentaires. C'est un choix important opéré par le CCAS afin de répondre à la demande sur le court et le moyen terme et sur une base de critères objectifs. Les usagers remplissent des dossiers qui seront suivis d'une analyse de leurs besoins par les services. Le système des bons d'achat distribués dans la mairie et les mairies annexes par les élus a cessé, car ce système n'était pas le plus pertinent. Nous faisons confiance à l'instruction des dossiers par les fonctionnaires de la ville, et au regard des critères objectifs qui sont réalisés, nous avons transformé une partie de cette distribution en bons, tout en augmentant la subvention de 50 000 €.

Sur le sujet de la culture, la crise que nous connaissons aujourd'hui n'en est qu'à ses débuts, et elle risque d'être longue et difficile pour un certain nombre de secteurs. Cela vaut pour la culture comme pour d'autres secteurs. Le principe qui a été arrêté consiste à regarder au cas par cas, au lieu de reconduire tous les financements systématiquement. Certaines structures ont trouvé des solutions alternatives leur permettant de se réadapter, de se réinventer comme pour le secteur de la restauration.

M. LATRONCHE a reçu deux structures culturelles qui rencontraient des difficultés, car elles avaient engagé un partenariat avec la Ville, générant des frais de déplacement. Nous avons donc assuré une certaine continuité, afin que ces structures ne se retrouvent pas face à des difficultés extrêmes qui auraient pu conduire à leur disparition. La Municipalité reste attentive à la situation de toutes les structures, tous secteurs confondus, et chacune sera traitée en fonction de la situation et de l'existant.

Concernant l'avance au comité de jumelage, compte tenu du montant, cela ne fait pas partie des avances tout simplement. Un pourcentage a été défini, et rien n'a été modifié dans le dispositif tel qu'il existait.

Pour répondre à la question de M. MAILLER, rien ne m'empêche de mentionner le fait qu'un certain nombre des élus de ce conseil sont membres d'un conseil d'administration. Libre à chacun de se positionner. J'ose espérer que cette délibération fera l'unanimité. »

Monsieur MAILLER

« Je souhaite savoir si la Ville envisage, notamment pour les associations sportives et culturelles, de maintenir sur 2021 le montant de la subvention qui a été accordé précédemment. Comme Mme ARRON l'a fait remarquer lors de cette commission, un certain nombre d'associations font déjà état d'une perte très importante d'effectifs. Certaines n'ont pas pu bénéficier des aides de l'État, elles sont en train de puiser sur leurs fonds propres, et elles auront besoin de l'accompagnement de la ville, notamment, dans le maintien en tout cas sur 2021. Mais comme M. LATRONCHE l'a précisé, cela n'empêche pas les associations qui ne répondent pas à leurs obligations, qui sont incluses dans les conventions, de voir le montant de leurs subventions révisé. »

Madame CAPORAL

« Je me permets de vous rappeler ma question sur la contribution des villes alentour au fonctionnement des Restos du Cœur. »

Madame ADOMO

« Je reviens sur certains de vos propos pour préciser que les élus socialistes ne distribuaient pas de bons alimentaires à la précédente mandature. »

Monsieur le Maire

« Je prends note de cette précision, mes propos ne visaient pas les diverses composantes de l'ancienne majorité. »

Monsieur LATRONCHE

« Je reviens sur le sujet de la question des subventions pour les associations sportives pour rappeler à M. MAILLER que les adjoints en charge des associations respectives, en fonction de leurs délégations, avaient suffisamment de recul et de pertinence pour définir le renouvellement des subventions ou non. À vous d'en tirer les conséquences. »

Monsieur le MAIRE

« Les différents principes que j'ai évoqués sont valables pour toutes les associations et pour tous les secteurs. Il n'y a pas un principe de reconduction automatique. Toutes les situations seront étudiées avec des niveaux et des engagements différents, au vu de leurs difficultés. Un certain nombre d'associations ont su trouver la bonne formule pour continuer leurs activités, certaines en utilisant à bon escient le dispositif du chômage partiel, alors que d'autres pas. Un certain nombre de paramètres sont à prendre en compte, les situations ne sont pas les mêmes en fonction du maintien ou pas de l'activité. Elles seront étudiées au cas par cas.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2021, des dépenses d'investissement.

Rapport présenté par D. SLIMOVICI

« Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider, à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021. Le vote de ce budget primitif 2021 est envisagé pour la fin du mois de mars.

En effet, à défaut de délibération spécifique du conseil municipal, aucun mouvement financier ne peut être effectué en section d'investissement, à l'exception du remboursement du capital de la dette. Ces dépenses d'investissement, que la ville peut être amenée à réaliser, seront limitées au quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront pris en compte au budget primitif 2021 de la commune lors de son adoption. »

Avis des commissions

La 1^{ère} commission a donné un avis favorable à l'unanimité, il n'y a pas eu de questions.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Rapport présenté par S. AMAR

« La convention signée le 31 août 2016 est annexée au contrat de ville. Celui-ci étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 via un protocole d'engagement réciproque et renforcé, et afin d'harmoniser la durée des deux documents, il convient de formaliser la prorogation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la signature d'un avenant.

Cet avenant, devant être signé pour le 31 décembre 2020 impérativement, condition pour que les bailleurs puissent bénéficier de l'abattement en 2021, il est proposé de reconduire à l'identique les clauses de la convention actuelle. En contrepartie de cet abattement, les huit bailleurs sociaux doivent mener des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires. Les projets d'action doivent en principe être co-construits avec une participation forte des habitants et des services de la ville. Pour cela, un comité de pilotage, composé des signataires de la convention, valide le projet. Ce dispositif concerne 7 060 logements, 19 134 habitants. Il a généré en 2019, 1 752 164 euros d'abattement fiscal. Cette somme a permis en 2019 de financer des actions relevant des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité, et leur formation ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité et du service ;
- Tranquillité résidentielle qui inclut le dispositif de médiation inter-bailleurs porté par Optima et financé par cinq bailleurs.

Paris Habitat, pilote du groupement de marchés a mis fin à ce dispositif en août 2020 sans concertation des partenaires. Aucun dialogue ne s'est tenu avec les bailleurs depuis 2019. C'est une des raisons qui a mis fin au dispositif de médiation sociale. Au regard des montants concernés, et des enjeux pour les associations et habitants des quartiers prioritaires, il est indispensable de relancer des instances de dialogue pour 2021. »

Mme AMAR poursuit son intervention en répondant aux questions posées lors de la commission.

Point n° 3 — Mme CAPORAL demande quelles sont les associations soutenues par les bailleurs dans ce cadre.

« La question a été posée par la Ville aux bailleurs, et nous sommes en attente de leur réponse. Notons qu'il risque d'y avoir des différences notables entre les projets et les bilans du fait de la pandémie de la COVID-19. Les bailleurs seront en mesure de présenter leur bilan 2020 en février 2021 ce qui est le délai habituel.

Mme CAPORAL souhaite connaître le détail des 500 € pour la sensibilisation des locataires
Il s'agit de campagnes de communication pour sensibiliser les locataires aux nuisances produites par les jets d'ordures par les fenêtres.

M. SOLARO demande s'il est possible de connaître exactement les actions des bailleurs, notamment sur l'entretien, en contrepartie de l'abattement. Comment les municipalités pourraient être décisionnaires sur ce qui est fait ?

Fin 2019, il avait été proposé à l'ancienne municipalité de créer un comité de pilotage dénommé COPIL avec les bailleurs pour faire un point sur l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'abattement « Taxes foncières, propriétés, bâtis », tout en travaillant ensemble la programmation suivante. La COPIL n'a pu se réunir en janvier 2020 du fait du confinement, et de la tenue des élections municipales. Le bilan n'a pu être dressé et les orientations 2021 n'ont pas été définies.

M. MAILLER souhaiterait avoir les rapports d'activité des bailleurs action par action.
Tous les rapports d'activité sont consultables et téléchargeables sur les sites des bailleurs, à l'exception de IDF Habitat.

M. SOLARO sollicite des éclairages sur Optima. Il ne comprend pas si Optima n'intervient plus, ou si Paris Habitat ne veut plus piloter. Il demande ce qu'il serait fait de l'argent économisé.

Paris Habitat et surtout IDF Habitat ont décidé de ne pas reconduire le travail engagé avec Optima. Les modalités de la reventilation des lignes de crédits n'ont pas encore été déterminées. La Ville n'était pas le financeur de cette action, et il est tout à fait envisageable d'étudier à nouveau le dispositif dans le cadre du comité de pilotage.

M. MAILLER demande si la convention d'utilisation de l'abattement signé en août 2016 est bien prolongée jusqu'en décembre 2022, comme le contrat de ville (page 3 du rapport, il est juste indiqué 2022). Si c'est décembre 2022, il souhaiterait que cela soit précisé dans la délibération.

Oui, la convention est bien prolongée jusqu'en décembre 2022. »

Avis des commissions

Avis favorable de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} commission.

Avis favorable de la 6^{ème} commission à la majorité des membres, avec deux abstentions de M. SOLARO et M. MAILLER.

Monsieur FAUTRE

« Je vous remercie pour les éléments de réponses que vous apportez. Je qualifie cette ancienne délibération prise en son temps, et qui permettait de ne pas laisser seuls les bailleurs, en tout cas qu'il y ait une contrepartie importante vis-à-vis des locataires, car c'est bien d'eux dont il s'agit. Les initiatives qui sont prises, que vous avez citées, se déroulent avec plus ou moins d'efficacité.

Aujourd'hui, par expérience, ce dispositif doit être amélioré. Dans le cadre de la commission à laquelle je participe, j'ai fait état de mes craintes concernant le bailleur social, Paris Habitat. Normalement cela doit être du plus par rapport à la responsabilité du bailleur. Or, comment pourrions-nous juger du plus qui a été effectué.

Dès le début, nous ne sommes pas informés des actions engagées par le bailleur dans le quartier. Je constate, par ailleurs, un fort mécontentement des habitants du quartier. Lors de la commission, j'ai cité l'exemple d'une habitante qui est tombée dans un trou dans un parking, rue du Bourbonnais. Cette dame a subi plusieurs opérations, et ne retravaillera certainement plus. La gestion des infrastructures par Paris Habitat mérite plus qu'une simple discussion. Cette constatation est récurrente, j'ai eu l'occasion de rencontrer le directeur général et le président de Paris Habitat, auprès de qui j'ai remonté ces remarques. Je voterai, bien évidemment, pour cette délibération, mais il est nécessaire d'instaurer un contrôle plus pertinent, et faire en sorte que les habitants puissent constater des efforts supplémentaires réalisés par leur bailleur. La première responsabilité des bailleurs est l'entretien de son patrimoine. »

Monsieur MAILLER

« Je voudrais que soit apportée la correction sur la mention « jusqu'en 2022 ». Il serait pertinent de la corriger par « jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Je confirme les propos de M. FAUTRÉ sur le fait qu'il existe une réelle difficulté aujourd'hui à maîtriser et comprendre les actions des bailleurs. Il faut, bien évidemment, leur reconduire cette possibilité, mais je crois que nous ne devons plus leur donner un blanc-seing comme nous le faisons. Dans ce cadre, nous souhaitons — au-delà d'approuver cet avenant qui me semble un peu, vide pour un avenant qui va durer deux ans — ajouter deux articles qui n'engagent que la commune, et qui ne remettent pas en cause la signature de l'avenant.

Article 1 :

Le conseil municipal demande au bailleur la remise avant le 31 janvier 2021 d'un plan détaillé d'actions pour 2021, du diagnostic en marchant. Je souhaiterais que l'on puisse avoir des éléments sur le diagnostic en marchant ainsi que le détail des sommes figurant dans le tableau et d'un rapport d'activité sur l'utilisation des fonds par année, et le détail des sommes engagées sur 2019 pour chaque bailleur.

Article 2

Nous demandons l'organisation d'une réunion du conseil citoyen avant le 31 mars 2021, ainsi qu'une réunion du comité de pilotage avant le 31 mars 2021.

Nous pourrions vivement conseiller aux bailleurs de se mettre autour de la table et de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds que nous leur permettons de récupérer par le biais de cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Nous allons essayer d'être constructifs, contrairement à vous.

M. FAUTRÉ vous nous demandez de réaliser ce que vous n'avez pas fait. Nous entendons votre proposition, mais le blocage sur un certain nombre de points évoqués est le fait de Paris Habitat et d'IDF Habitat. Sur le sujet d'Optima, IDF Habitat a été le premier à se retirer, suivi de Paris Habitat. Nous rencontrons des difficultés avec plusieurs bailleurs à reconduire des dispositifs sur les quartiers de Bois l'Abbé et Mordacs. Ce dispositif est peut-être arrivé à bout de souffle, avec une nécessité de se renouveler, ce que m'a confirmé le dirigeant d'Optima. Nous allons voir ce qu'il est possible de faire, mais il faudra que tous les bailleurs s'engagent. Il existe des liens entre les membres, certains étant administrateurs du bailleur ;

moi-même, je ferai entendre ma voix au sein du conseil d'administration d'IDF Habitat. Je vais recevoir dans les jours qui viennent la directrice générale, à qui je demanderai aussi de s'investir. Le système est complexe, nous pourrions conserver l'abattement afin de garder la maîtrise des actions que nous opérons sur le quartier, nous devons nous renseigner sur l'aspect légal.

Au sujet de la diffusion du rapport d'activité, il n'est pas besoin d'intégrer un nouvel article, car c'est une obligation, c'est de droit.

En revanche, je souscris complètement à votre seconde proposition, M. MAILLER, mais il me semble aujourd'hui difficile de programmer un conseil citoyen avant le 31 mars en raison de la crise sanitaire et des restrictions qui l'entourent. Je suis d'autant plus favorable à cet article qu'il est obligatoire, je vais dans votre sens, M. MAILLER. Je vous propose d'adopter cet avenant à la convention d'abattement de la TFPB. »

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Admission en non-valeur.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Madame la trésorière principale de la ville de Champigny-sur-Marne a récemment proposé de traiter les créances prescrites depuis le 31 août 2015. Cette proposition a donné lieu à l'inscription de crédits en DM1 pour un montant de 329 007 euros. Du fait de ce traitement comptable, la délibération 2020-103 du 23 septembre 2020 d'admission en non-valeur pour un montant de 53 988,77 euros de titres de l'année 2020 ne sera pas exécutée par l'émission d'un mandat en dépenses de fonctionnement. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'abroger cette délibération.

Par ailleurs, Madame la trésorière principale de la ville de Champigny-sur-Marne nous a transmis un nouvel état de présentation en non-valeur pour un total de 26 457,30 euros. L'état présenté rassemble 581 titres des exercices 2007 à 2018 pour un montant moyen de 45 €. Les titres présentés correspondent à un cumul de sommes constituées pour des créances de particuliers pour la restauration scolaire, et d'autres activités périscolaires. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur du nouvel état présenté par Madame la trésorière principale. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des personnes présentes de la 1^{ère} commission.

Monsieur MAILLER

« Concernant cette admission en non-valeur, pensez-vous qu'il y en aura d'autres ? »

Monsieur le Maire

« Les admissions en non-valeur sont régulières. Il est du ressort de la Trésorière de « *nettoyer les difficultés* ». Vous verrez que d'autres éléments amèneront des discussions sur des sujets de gestion, sur des points intéressants.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Commission consultative des services publics locaux.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Une commission consultative des services publics locaux doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, du président, de neuf représentants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle, et de sept représentants d'associations qui sont nommées, ci-dessous désignées :

- La confédération nationale du logement
- Le club des sports de glace
- L'association des commerçants du centre-ville
- L'association La voix des riverains
- Le Club de hockey sur glace
- L'association UFC Que Choisir
- Léo Lagrange Consommation

Concernant les membres proposés pour les conseillers municipaux de la majorité, sont proposés :

- Mme NGANDE
- M. LATRONCHE
- M. GOUPIL
- M. RIBEIRO
- Mme ARRON
- M. BOULET
- M. PICOT

Monsieur le Maire demande à la minorité de proposer deux noms afin de faire un vote unique. Les noms proposés sont :

- M. MAILLER
- M. TITOV »

Avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{ère} commission.

Monsieur MAILLER

« Sur le choix des associations, j'ai compris le principe retenu, à savoir essayer d'avoir des associations qui sont concernées au premier chef par une des délégations. J'aimerais savoir comment se fonde le choix de cette association citoyenne au regard d'une autre. Pourquoi ne nommer qu'une seule association de commerçants, alors qu'il en existe plusieurs sur la ville ? Comment a-t-elle été sélectionnée ? Pourquoi, par exemple, ne pas associer une association environnementale ? Il pourrait être intéressant d'intégrer une association à l'intérieur de cette commission, puisque sont abordés à la fois la géothermie et le gaz. Il me semble que ces domaines pourraient intéresser une association.

Nous souhaiterions, avec son accord, vous proposer d'ajouter à la liste proposé, le collectif du Pacte pour la Transition écologique. Par ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez signé lors de la campagne, le pacte de la transition écologique. Ce geste donnerait un sens à votre signature. »

Madame THIROUX

« Pour information, les associations sont identiques, ou presque, à celles présentes dans la mandature précédente, seules deux ont changé. »

Monsieur MAILLER

« Cela ne change rien. Vous savez que je suis « Champigny en mieux » »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, je ne vous ai pas redonné la parole. La parole est à Mme CAPORAL. »

Madame CAPORAL

« Des associations se créent tous les jours, autant les intégrer. Pour contrebalancer le fait qu'il y ait deux associations qui représentent les sports de glace, nous pouvons en ajouter d'autres pour amener de la variété. »

Monsieur le Maire

« Cette patinoire ne vous plaît décidément pas. »

Madame CAPORAL

« C'est exact. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, nous sommes très attachés à cette patinoire, cela fait partie de l'histoire de notre ville. »

Nous avons fait un choix par rapport à la délégation des services publics avec une cohérence en fonction des délégations de service public qui sont données. »

Monsieur RIBEIRO

« Je souhaite préciser que mon prénom commence par un H et non avec un E, pour correction. »

Monsieur le Maire

« Je le note. Ce sont les associations qui ont été arrêtées, et je vous propose de passer au vote sur ces propositions. »

Monsieur MAILLER

« Qu'en est-il de ma proposition d'intégrer dans le texte le collectif du Pacte pour la Transition écologique ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, je vous ai répondu précédemment. Si vous souhaitez que je réitère ma réponse, je peux le faire. Nous avons fait un choix lié aux délégations de service public existantes. Si demain, les délégations de service public évoluent, par la création d'une nouvelle délégation par exemple, nous aviserons. À l'heure actuelle, nous opérons avec les entités de service public de la ville, c'est en cela l'objet de cette commission. »

Monsieur MAILLER

« Concernant notre proposition du collectif du Pacte pour la Transition écologique, votre réponse est négative ? »

Monsieur le Maire

« Je peux le répéter trois fois, nous passons au vote sur la proposition que nous avons formulée. »

Monsieur MAILLER

« Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je souhaiterais juste expliquer... »

Monsieur le Maire

« Non, je ne vous le permets pas pour l'instant, M. MAILLER, l'administration note. »

Monsieur MAILLER

« Nous ne sommes pas contre la composition, mais... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, ne faites pas de monologue. »

Monsieur MAILLER

« Excusez-moi, mais il me semble que nous avons trois votes à réaliser.

- Le premier vote, sur lequel nous sommes d'accord, porte sur la désignation des municipaux qui vont siéger à cette commission.
- Le deuxième vote, concerne le nombre d'associations qui sont membres de la commission, point sur lequel nous sommes d'accord.
- Le troisième vote a pour objet la liste qui est proposée, vote pour lequel nous nous abstenons.

Telles sont les précisions que je souhaitais apporter. »

Monsieur le Maire

« Entendu, mais je vous rappelle qu'il n'y a qu'un seul vote pour cette délibération. »

Délibération 5A :

Création et composition de la CCSPL :

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération 5B :

Désignation des associations qui composent la CCSPL :

ADOPTE A LA MAJORITE

43 votes pour dont 4 procurations

5 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou,
Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala,

Le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE que les associations qui siègent au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux créés par délibération n°2020-164A sont les suivantes :

- Confédération Nationale du Logement
- Club des sports de glace
- Association des commerçants du centre-ville
- Association « La voix des riverains »
- Club de Hockey-sur-Glace
- Association « UFC – Que choisir »
- Léo Lagrange Consommation

Délibération 5C :

Désignation des 9 membres représentant le conseil municipal sur la base de la représentation proportionnelle :

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les 9 conseillers municipaux suivants à la représentation proportionnelle pour siéger à la CCSP:

- Emmanuelle NGANDE
- Patrice LATRONCHE
- Grégory GOUPIL
- Henrique RIBEIRO
- Christine ARRON
- Philippe BOULAY
- Yohann PICOT
- Jean-Jacques MAILLER
- François TITOV

6) Désignation d'un élu référent pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » au SIPPAREC.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

Monsieur DUVAUDIER

« Il est rappelé que le conseil municipal par délibération du 15 juillet 2020 a désigné M. Philippe DUBUS comme délégué titulaire, et M. Wilfrid BASTIN comme suppléant pour représenter la Ville au sein du comité syndical.

L'élu référent à la mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » pour laquelle nous allons désigner un élu, participera uniquement à la Commission mobilité, et au débat sur le projet Mobilité propre. Il ne siègera donc pas au comité syndical du SIPPAREC. Nous proposons, M. Yann VIGUIÉ comme élu. »

Avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 2^{ème} commission
Avis favorable à l'unanimité des membres de la 3^{ème} commission.
Abstention Mme CAPORAL et M. FAUTRÉ.

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Le rapport est adopté. »

A LA MAJORITE

40 votes pour dont 4 procurations

8 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François.

Le conseil municipal :

DESIGNE Yann VIGUIE comme interlocuteur élu référent pour la mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » au sein du SIPPAREC.

7) Accueil du matin à 7h30 dans toutes les écoles de la Ville. Fixation des tarifs.

Rapport présenté par A. CHATAUD

« La Ville souhaite mettre en place à compter du 1^{er} mars prochain, en période scolaire, dans chaque école de la ville, un accueil du matin à 7h30. Le mercredi, les horaires du centre de loisirs seraient modifiés en conséquence pour que l'accueil des enfants puisse se faire également à 7h30. Les enfants seraient accueillis dans des lieux dédiés du centre de loisirs, avec un contenu qui visera à les préparer aux apprentissages. L'accueil du matin sera ouvert à tous, sans réservation, l'inscription administrative au centre de loisirs sera suffisante pour accéder à cet accueil.

Ces tarifs s'appliqueront sur l'accueil mis en place sur le temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La tarification forfaitaire, quelle que soit la durée de présence de l'enfant sur ce nouvel accueil. La facturation se ferait à la présence de 0,17 centime à 1,04 euro par jour, soit 0,68 centime par semaine pour les familles au quotient familial le plus bas. Le tarif du centre de loisirs du mercredi reste inchangé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs du service d'accueil du matin dans toutes les écoles de 7h30 à 8h20 les jours d'école. Je vous remercie. »

Monsieur TITOV

« Même si cette initiative rendra service à certains parents, il faut prendre en compte que certains enfants feront de longues journées, de 7h30 jusqu'à 18 h, voire 19 heures, sans compter le port du masque. C'est un point qui mérite d'être posé et réfléchi. »

Madame CAPORAL

« Je souhaitais vous soumettre la même réflexion. »

Madame LE LAGADEC

« C'est avec un sentiment mêlé d'un peu de tristesse que je me réjouis pour les familles campinoises de cette proposition. J'ai défendu cette mesure « *bec et ongles* » pendant plusieurs mandats au sein des précédentes municipalités, malheureusement je n'ai pas eu gain de cause. Je pense qu'une politique de l'enfance se doit de permettre aux parents, et notamment aux parents salariés qui font de grandes journées de transport, de concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle. J'ai, à maintes reprises, proposé de travailler ce sujet avec les précédentes municipalités, sans aucun succès. Aujourd'hui, cela va être mis en place et j'espère que les familles campinoises pourront en profiter. C'est une très bonne initiative, je vous remercie. »

Monsieur MAILLER

« Nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place d'un nouveau service public. Ceci étant, j'ai quelques questions sur la manière dont ce projet va se mettre en œuvre, notamment sur le futur statut des agents qui assureront ces permanences. J'ai compris que des ATSEM allaient être positionnés sur ce nouveau temps. J'ai différentes questions à vous soumettre ?

- Quel a été l'avis du comité technique sur ces modifications d'organisation ?
- Comment sera financé ce nouveau dispositif ? Allez-vous prendre sur le budget de la police municipale, ou de vos collaborateurs ?
- Comment avez-vous évalué ce besoin ?
- Êtes-vous certain que nous allons faire « *salle comble* » sur cette nouvelle activité ?

Je souhaitais avoir quelques points de précision sur ce financement. Je vous remercie. »

Madame ADOMO

« Je rebondis sur les propos de Mme LE LAGADEC pour rappeler que nous avons aussi proposé cette mesure, mesure sur laquelle nous n'avons pas été entendus. Nous validons. »

Monsieur LURIER

« Ma question est complémentaire à celle que j'ai posée en commission. Est-ce qu'en matière de moyens humains, cela se fera à moyens constants avec des personnels qui sont d'ores et déjà employés par la ville ? Ou est-ce que cette opération va nécessiter des recrutements complémentaires ? Si oui, dans quel cadre se feront ces recrutements ? Je vous remercie. »

Madame MASMOUDI-LAJNEF

« Je souhaite compléter la question de M. LURIER sur la qualification du personnel qui sera dédié à cette activité. Cet accueil sera-t-il géré par le personnel qualifié des centres de loisirs ? Est-ce qu'un référent sera présent ? Ferez-vous appel à des contractuels ? Je m'interroge sur la qualité de cet accueil. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je vais apporter des éléments de réponse. Tout d'abord, je me réjouis de la position de certains. J'en viens même à me demander pourquoi « *vous étiez dans la majorité* », alors que vous étiez tous d'accord avec cette idée qui n'a pas vu le jour.

Pour nous, cette mesure n'est ni de gauche ou de droite, c'est une mesure pragmatique. Nous nous sommes posés la question — nous l'avons inscrite dans notre programme municipal. De savoir s'il était pertinent d'aller jusqu'à 7 h du matin.

Cette proposition ne nous a pas semblé pertinente pour la raison très simple : le créneau 7 h du matin existe dans d'autres communes, mais davantage en Seine-et-Marne. En Val-de-Marne, nous sommes sur le créneau de 7h30, si vous habitez à Vincennes ce sera huit heures, et 8h30 à Paris. L'heure d'ouverture est liée à la proximité entre le lieu de travail et l'école. Ce qu'il faut souhaiter, et je pense que nous pourrions tous nous retrouver sur ce plan, c'est que nous ayons un peu plus de travail à l'Est de Paris, un peu plus d'entreprises, un peu moins de transport à assumer.

Nous pouvons aussi espérer, dans les prochaines années avec l'arrivée du Grand Paris Express, que les conditions de transport pour l'ensemble de nos concitoyens s'améliorent, et que nous passions moins de temps dans les transports. Cela suppose aussi de revoir un certain nombre d'éléments d'organisation. Il nous a semblé que l'horaire de 7 h 30 était le mieux adapté pour les Campinois, ce créneau est d'ailleurs plébiscité, et nous allons donc dans ce sens.

Ce soir, nous ne sommes pas sur des éléments d'organisation, mais je vais vous répondre, je ne botterai pas en touche. Nous sommes sur le principe de la tarification et de la question du financement. Nous n'allons pas le prendre sur le budget de la police municipale, puisqu'à l'heure actuelle il n'y a pas de budget pour la police municipale. M. MAILLER, si vous aviez lu le rapport, vous auriez pu le constater.

Mais ne vous inquiétez pas, il existe des sources d'économie au sein de la mairie de Champigny. Depuis cinq mois que nous sommes aux responsabilités, nous avons identifié un certain nombre de points sur la gestion qui a été opérée, et nous aurons l'occasion d'en reparler. Vous aurez des éléments sur ces économies qui nous permettront, sans aucun problème, de financer cette mesure, mesure qui sera très bien acceptée par la population, puisque ce sont les Campinois qui ont réclamé cette mesure de façon extrêmement importante, quels que soient les quartiers. Nous avons étudié tous les paramètres de très près, car la situation n'est pas la même d'une école à une autre, et d'un quartier à l'autre. Nous avons cette volonté d'avancer avec une mise en place qui se fera plutôt au printemps, le temps d'organiser cette mesure.

L'objectif n'est pas uniquement de faire un accueil avec un ballon dans la cour, nous œuvrons sur un vrai projet pédagogique, avec du personnel qui va être renforcé par des professionnels, dotés d'un statut lié à cette activité. Nous ferons appel aux personnels actuels qui garantissent la tranche des 20 minutes, entre 8 h et 8 h 20, et qui ne sont pas, toujours, titulaires si elles ont les qualifications requises. Ce projet se créera autour d'une véritable activité, c'est un choix que nous portons avec fierté. Nous sommes allés beaucoup plus loin avec les services en articulant ce sujet autour de l'amélioration du taux d'encadrement. Nous étions à 1 enfant pour 30, nous allons passer à 1 enfant pour 18, ce qui permet de réaliser ces activités avec une véritable amélioration du service public.

Toutes ces approches permettront à des agents de la commune d'augmenter leur rémunération, de mettre en place un véritable service qui manquait à ce jour, afin de gagner en employabilité pour l'ensemble des Campinois, qui aujourd'hui sont contraints de refuser des emplois parce qu'ils ne peuvent pas arriver à l'heure.

Effectivement, M. TITOV, pour un enfant, l'amplitude horaire 7 h 30 - 19 h engendre une longue journée, je suis d'accord. Mais quand vous arrivez plus tôt, vous avez la possibilité de partir plus tôt, et récupérer votre enfant un peu plus tôt. C'est ensuite de la responsabilité de chaque parent de gérer son organisation.

Nous avons répondu à cette demande, avec un véritable souci d'amélioration de la qualité du service public qui sera rendu par nos agents, et avec une volonté de faire correspondre ce projet à un besoin pertinent pour chaque établissement scolaire de la ville, avec le souhait que les parents trouvent un service qui leur manquait jusqu'à présent, à la fois pour travailler, mais aussi pour faciliter leur organisation. Il n'est pas évident de commencer sa journée en courant pour attraper un train. Au vu de vos réactions, je crois que cette mesure va faire l'unanimité.

M. MAILLER, les questions en général c'est avant. Je réponds à toutes vos questions, mais si vous en rajoutez, nous finissons plus. Ce que je vous propose pour rendre notre méthode de travail plus efficace, c'est de poser toutes vos questions, nous vous apportons les réponses. Je pense avoir été assez complet dans les réponses que je vous ai apportées, et ensuite nous passons au vote. »

Monsieur SOLARO

« Je rebondis sur vos propos : « *je ne comprends pas pourquoi vous étiez dans la majorité* ». C'est plutôt bien joué ! Contrairement à d'autres groupes, nous avons l'habitude de la diversité des opinions, et nous avons toujours l'habitude de la diversité des opinions, ce qui ne nous empêchait pas de nous entendre sur un socle commun assez important des valeurs que nous pouvons appeler de « *gauche* ». »

Madame CAPORAL

« D'après mes souvenirs, c'était plutôt 1 encadrant pour 14 ou 15 enfants, et pas pour 30. Ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire

« Pour l'accueil du matin, c'est-à-dire entre 8 h et 8 h 20, c'est 1 encadrant pour 30 enfants. Mme LE LAGADEC qui connaît bien le sujet confirme. Par contre, les ratios que vous évoquez concernent la restauration scolaire. Cela peut prêter à confusion. »

Monsieur MAILLER

« Je reviens sur la question du CTP, car je pense qu'il aurait dû être saisi puisque vous parlez d'organisation, et que vous avez déjà bien avancé sur votre projet.

Concernant le personnel, vous parlez d'une réorganisation avec le personnel déjà présent, mais j'imagine que les horaires de ces personnels ne sont pas extensibles. Allez-vous recruter de nouveaux titulaires, ou comptez-vous faire appel à des contractuels ? Malheureusement, si les contractuels disposent de très peu d'heures, leur engagement ne sera pas le même, ce qui sera discordant au vu de la qualité du travail que vous souhaitez mettre en œuvre. D'ailleurs, je ne peux que vous en féliciter, car ayant moi-même été animateur, je suis très sensible au fait que des projets pédagogiques soient réfléchis et mis en place, en lieu et place de patronage ou de gardiennage d'enfants comme nous avons pu voir il y a 20 ou 30 ans. »

Monsieur le Maire

« L'expression du patronage je l'accepte, mais du gardiennage, l'expression est un peu forte pour des enfants. Je note aussi que c'est peut-être de votre expérience d'animateur que vient votre vocation à animer ce conseil, je ne connaissais pas votre passé, mais nous comprenons mieux. Merci de cette précision M. MAILLER.

Notre objectif est d'améliorer la situation des agents qui travaillent sur des services qui ne sont pas toujours évidents, puisque ce sont des vacations horaires qui sont courtes, et cela

est toujours compliqué dans l'organisation. Nous souhaitons augmenter au maximum les agents qui sont en temps partiel pour les emmener le plus possible, dans la mesure des contraintes du service, vers un temps plein. Nous ambitionnons aussi de faire travailler un certain nombre de contractuels qui, aujourd'hui, sont embauchés de façon relativement importante, et qui, à certains moments, ne travaillent pas du tout. Nous allons étudier tout cela. Je vous propose de passer au vote. »

Le conseil municipal ADOPTE A LA MAJORITE

45 votes pour dont 4 procurations

3 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, M. TITOV François

8) Réduction de tarif centre de loisirs.

Rapport présenté par C. DE OLIVEIRA

« La Ville applique un taux de réduction de 50 % du tarif Restauration scolaire pour les familles dont l'enfant bénéficie d'un programme d'accueil individualisé alimentaire, et qui fournissent un panier-repas. Pour l'année scolaire en cours, une cinquantaine d'enfants sont dans cette situation très particulière. Par volonté de mieux prendre en compte l'impact de ces situations pour les familles, il vous est proposé d'instituer un taux de réduction de 15 % du tarif d'activité centre de loisirs, journée ou demi-journée avec repas, pour les familles dont l'enfant bénéficie d'un programme d'accueil individualisé alimentaire, et qui fournissent un panier repas. Une réduction de 50 % du tarif de restauration correspond à une baisse de 15 % sur le coût de l'activité centre de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un taux de réduction de 15 % applicable aux tarifs d'activité centre de loisirs pour les familles dont l'enfant bénéficie d'un programme d'accueil individualisé alimentaire, et qui fournissent un panier-repas. »

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Fusion des deux écoles maternelles Jacques Solomon 1 et 2 pour la rentrée scolaire 2021.

Rapport présenté par A. CHATAUD

« Le groupe scolaire Jacques Solomon compte actuellement trois écoles :

- La maternelle 1,
- La maternelle 2,
- Une école élémentaire unique suite à une fusion d'écoles adoptée en conseil municipal, le 13 février 2019, et validée par la Direction académique.
- La maternelle Solomon 1 qui compte quatre classes dispose d'un temps de décharge de direction de 0,25 %.
- La maternelle Solomon 2 qui compte cinq classes dispose d'un temps de décharge de direction de 0,50 %.

La fusion permet de constituer une école maternelle de neuf classes, en REP+, soit une décharge complète de direction. Celle-ci est moins pénalisante que les deux décharges incomplètes pour le fonctionnement des écoles. La décharge complète sera plus favorable à

la poursuite du travail quotidien dans le quartier du Bois l'Abbé, auprès des enfants et des familles en faveur d'une plus grande réussite pour tous.

C'est pourquoi il est proposé la fusion des deux écoles maternelles Solomon 1 et Solomon 2, en une école unique afin de bénéficier d'un emploi de direction d'école à plein temps donc totalement déchargé de classe. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des observations, des remarques ? »

Madame ADOMO

« Avez-vous recueilli l'avis des conseils des écoles ? »

Monsieur CHATAUD

« Oui, tout à fait. »

Madame ADOMO

« Qu'en est-il ? »

Monsieur CHATAUD

« À l'unanimité, des deux côtés. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2019.

Rapport présenté par A. CHATAUD

« Le SIRESCO, syndicat intercommunal pour la restauration, a été créé en 1993. Il regroupe aujourd'hui 19 villes adhérentes, pour lesquelles il assure la restauration municipale dans un certain nombre de secteurs : scolaire, périscolaire, portage à domicile pour personnes âgées, résidences et foyers logements.

Les engagements du syndicat :

- Poursuivre *Mon Restau responsable* : démarche de progression continue pour une restauration durable autour de quatre piliers : le bien-être, les éco-gestes, l'assiette durable, l'engagement social et territoriale.
- Labellisation Ecocert en cuisine, niveau 1 obtenu le 2 décembre 2019.
- Proposition d'un menu végétarien tous les jours à partir du mois de septembre 2019 dans les écoles proposant le double choix.
- Réduction des aliments ultra-transformés et des additifs.
- Poursuite de l'implication de la ville adhérente dans les menus.
- Évaluation de la satisfaction des convives : sondage auprès d'un échantillon d'enfants de chacune des communes.

À Champigny-sur-Marne, les enfants des écoles Maurice DENIS, Irène JOLIOT-CURIE, Henri BASSIS, Romain ROLLAND et Georges POLITZER ont été sollicités.

- Évolution de la trame des goûters pour « Un goûter plus équilibré ».
- Une démarche de développement durable globale.
- Donation aux associations caritatives via Excellents Excédents. En 2019, ce sont plus de 60 000 portions distribuées grâce aux collectes dans les cuisines d'Ivry et de Bobigny.
- La convention de partenariat avec les villes a été élaborée pour permettre la mise en place de la commande ferme pour les villes entre septembre 2019 et juin 2020 afin de mieux gérer la préservation des repas et de limiter le gaspillage.
- Un des engagements majeurs du SIRESCO est de trouver une alternative à l'utilisation des barquettes en polypropylène. Un travail de fond est engagé depuis 2018 avec le groupe de travail AGORES, concrétisé par la présentation du livre blanc sur la sortie du plastique au forum AGORES en juin 2019. La création du groupe de travail RECOLIM qui permettra de commencer les expérimentations en 2020.

Les principaux événements de l'année 2019 :

- Intégration de la cuisine de Choisy-le-Roi et des repas scolaires.
- Les cuisines du SIRESCO notées très satisfaisantes en matière de sécurité sanitaire.
- Poursuite de la mise en place du logiciel de gestion.
- Un nouveau site Internet promouvant l'action du syndicat, et le partenariat avec les villes adhérentes.
- La mise en place de l'animation « À la découverte des légumineuses ».
- La mise en place de l'animation « Frutti et Veggi », 45 animations pour 4 500 enfants pour faire découvrir les fruits et légumes aux enfants.
- À Champigny-sur-Marne, 16 animations ont été réalisées sur l'ensemble des écoles élémentaires pour 1500 enfants.
- Mise en place d'un stand de partages et d'échanges entre professionnels, élus et parents d'élèves.

Je vous demande d'adopter le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Restauration collective pour l'année 2019. »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas un vote, c'est une prise d'acte. »

Monsieur CHATAUD

« Oui. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? »

Madame LE LAGADEC

« Je faisais partie du SIRESCO il y a peu, et je ne peux que me féliciter des engagements qui sont pris et présentés à ce conseil municipal. Ce sont des engagements forts qui vont exiger de forts investissements de la part des villes, comme de meilleures prévisions afin de moins gâcher, tout en continuant à travailler sur la question du gaspillage dans les cantines scolaires. Ainsi que d'autres grands engagements comme participer à la structuration d'un marché du bio local en Île-de-France qui me semble être un point important. Que notre ville

participe à ce travail avec le SIRESCO me paraît structurant pour l'avenir de notre planète et de notre région. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Nous ne pouvons que souscrire à cette position. De toute façon, le cadre réglementaire nous l'impose avec la loi Egalim. Nous verrons comment les choses peuvent évoluer avec le SIRESCO. Nous avons pris acte de ce rapport. »

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité de l'année 2019 présenté par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.E.S.C.O.) dont la ville de Champigny-sur-Marne est membre.

11) Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles en REP.

Rapport présenté par S. AKKOUCHE

« Cette délibération concerne l'attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles en REP. Lors des sorties scolaires en autocar sur une journée. Les écoles doivent payer, sur leurs coopératives, les parkings pour les cars, les péages et le repas du chauffeur. Dans les écoles situées en REP, les coopératives, alimentées par l'argent donné par les familles, ont très peu de moyens.

Depuis 2005, le conseil municipal attribue une subvention annuelle par classe aux coopératives des écoles situées en REP.

Il est proposé de renouveler pour l'année civile 2021 l'attribution d'une subvention de même montant que précédemment, soit 45 € par classe et par an, représentant un coût pour la ville de 8 145 euros.

À la suite de la mise en place du dispositif 100 % Réussite appliquant le dédoublement des classes de CP dans les écoles REP, et de CP et CE1 dans les écoles REP+, il a été décidé d'octroyer le montant de la subvention, soit 45 € pour deux demi-classes. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents à la 1^{ère} Commission et à la 5^{ème} Commission.

Monsieur le Maire

« Je pense que vous avez tous eu la dernière délibération. Il y avait une petite erreur sur l'école Henri BASSIS qui compte 15 classes et non 14, ce qui modifie légèrement le montant. Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Convention à passer avec l'école privée Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapport présenté par S. ABCHICHE

« Depuis 1992, une convention fixant la participation communale aux frais de fonctionnement matériel de l'école élémentaire a été signée avec l'établissement et la ville de Champigny-sur-Marne. L'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans conduit au versement du forfait communal pour des élèves de l'école maternelle Sainte Thérèse. Son montant est fixé à 1 180 € par élève. Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle Sainte Thérèse sera versé sur présentation des justificatifs demandés par la Ville. À cet effet, il convient d'approuver la convention correspondante à intervenir avec l'école maternelle privée Sainte Thérèse, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et à signer ladite convention pour l'année scolaire 2019/2020. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission n° 5.

Monsieur MAILLER

« Serait-il possible d'avoir un petit commentaire nous indiquant si les montants augmentent ou diminuent ? Cela permettrait pour les nouveaux élus, dont je fais partie, d'avoir une visibilité sur l'antériorité des faits. »

Madame ABCHICHE

« Le montant ne change pas, il est identique. »

Madame LE LAGADEC

« Le montant change puisque la scolarisation pour les enfants de trois ans n'était pas obligatoire auparavant, donc les villes n'avaient pas à verser de subventions aux écoles privées. Je regrette fortement ce cadeau fait à l'École catholique, puisque ce sont 90 % des écoles de notre pays qui sont subventionnées en maternelle et en primaire. La scolarisation obligatoire à partir de 3 ans a « offert un cadeau supplémentaire à l'école catholique », de l'argent qui manque cruellement aux écoles maternelles et primaires publiques dans lesquelles nous trouvons de plus en plus d'enfants en difficultés, privés d'infirmière et de médecin scolaire, d'enseignants spécialisés pour les accompagner au mieux dans leur scolarité.

Un cadeau empoisonné de la part de M. BLANQUER. J'aimerais connaître le nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Thérèse afin de savoir combien cette mesure va coûter à notre ville. »

Madame ABCHICHE

« Cela concerne 90 élèves, soit l'équivalent de trois classes, soit 1180 € x 90 pour un total de 106 200 €. Si ces élèves n'avaient pas été scolarisés en école privée, ils auraient été scolarisés en école publique pour un coût identique. »

Monsieur le Maire

« Mme LE LAGADEC, je sais que nous nous approchons de Noël, mais des cadeaux empoisonnés pour des enfants, cela me semble un concept bizarre. Ce n'est pas un cadeau, nous appliquons juste la loi.

Si nous pouvons nous retrouver sur le point de l'accueil de 7 h 30 ou le SIRESCO, nous ne nous retrouverons pas sur une question où vous ne dites pas tout. Cela ne concerne en rien une question de famille politique, Mme LE LAGADEC, cela n'a rien à voir. Ce que vous avez

oublié de dire, c'est que cette école est une école privée sous contrat avec l'État, que les enseignants sont des fonctionnaires de la fonction publique d'État, ce qui ne change strictement rien sur ce que vous avez évoqué. Vous avez le droit d'avoir cette position, vous l'avez toujours eue. Je me souviens d'échanges avec François COQ sur ce sujet, c'est votre position, elle est totalement respectable, mais nous appliquons la loi. »

Monsieur LURIER

« J'ai demandé lors d'une précédente commission les éléments de calcul qui permettaient d'aboutir au 1 180 € d'une part et au 900 € pour la participation pour l'école primaire. La commission a globalisé les débats sur les deux volets de la participation. Je réitère ma question. »

Madame ABCHICHE

« La participation pour les écoles maternelles est supérieure, car elle prend en compte les équipes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui sont présents dans les écoles maternelles. »

Monsieur CHATAUD

« Le calcul a été fait par les services par rapport au coût d'un élève dans une école publique, c'est exactement la même chose. »

Monsieur MAILLER

« Il y a des règles de calculs très précises, comme vous l'avez spécifié Monsieur le Maire, avec des critères définis inscrits dans les textes. Dans la prochaine note, il serait pertinent de les faire figurer, puisque nous n'avons pas trop le choix dans la manière dont ils sont calculés. »

Monsieur le Maire

« Nous appliquons les textes. Nous passons au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A LA MAJORITE,

47 votes pour dont 4 procurations

1 vote contre

Mme LE LAGADEC Jeannick

13) Renouvellement de la convention à passer avec le groupe scolaire privé Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Sainte Thérèse pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Rapport présenté par S. ABCHICHE

« Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Saint Thérèse sera versé, toujours sur présentation des justificatifs demandés par la Ville. Cette participation évoluera dans la même proportion que les crédits votés au budget municipal pour les élèves du secteur public scolarisés en école maternelle et élémentaire.

À cet effet, il convient d'approuver la convention correspondante à intervenir avec cette école privée, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et à signer ladite convention pour une durée de trois ans. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents aux commissions n° 1 et n° 5.

Monsieur le Maire

« Je vous remercie. Je pense que le vote va être identique.

Le conseil municipal ADOPTE A LA MAJORITE,

47 votes pour dont 4 procurations

1 vote contre

Mme LE LAGADEC Jeannick

14) Convention de partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), concernant l'Ossuaire de Champigny-sur-Marne.

Rapport présenté par L. VEDRINE

« L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAG-VG) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère des Armées. En binôme avec l'association du gouvernement allemand la VDK, l'ONAG-VG est chargé d'entretenir et de valoriser les sépultures des guerres franco-allemandes.

L'Ossuaire est l'unique monument national de ce type situé en région parisienne, d'où son importance. Il rassemble les corps de près de 1000 Français et 400 Prussiens tombés lors de la Guerre de 1870 pendant la célèbre bataille de Champigny. L'objectif mémoriel est de promouvoir la paix entre les deux belligérants, et de fédérer une histoire collective.

Une première rénovation commune a eu lieu en 2013 lors du cinquantenaire du Traité de l'Élysée scellant l'amitié franco-allemande. La valorisation de ce monument répond à des enjeux locaux :

- Le travail intergénérationnel et de mémoire,
- Une mission d'éducation et de développement de l'attractivité des territoires, en capitalisant sur le rayonnement d'un monument national.

Devenu dangereux pour les visiteurs, l'ONAG-VG a décidé au printemps 2019 de fermer l'Ossuaire au public jusqu'à l'achèvement des travaux nécessaires. Toute visite est depuis strictement interdite, empêchant la valorisation de ce mémorial. Le financement de l'ensemble de ces nouveaux travaux se fera conjointement entre l'ONAG-VG et la VDK.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objectif de consolider les relations entre la Ville, l'ONAG-VG, le ministère des Armées concernant la mise en valeur de ce patrimoine. Il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant a signé cette convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence. »

Monsieur le Maire

« Je me félicite de cette convention. Le 2 décembre, nous avons eu l'occasion, en comité extrêmement restreint, à la demande monsieur le Préfet, de fêter le 150^e anniversaire de la bataille de Champigny.

Vous avez dû tous recevoir l'ouvrage réalisé par le service historique de la ville, avec la société d'histoire de Champigny et l'équipe de communication qui ont accompli ce travail tout à fait remarquable. Nous avons prévu de faire une exposition qui devait avoir lieu dans

un an, mais nous avons dû la reporter. La cohérence chronologique sera conservée, car la guerre couvre la période de 1870 à 1871.

Au cours de cette cérémonie, en comité extrêmement restreint, nous avons rencontré l'ambassadeur d'Allemagne, présent aux côtés du Président de la Commission de la défense et des Affaires étrangères du Sénat. Nous avons pu aborder le sujet de l'Ossuaire, puisque le financement se fait par les deux pays. L'ambassadeur d'Allemagne, qui vient d'être nommé, a été extrêmement sensible à l'histoire de notre ville, à ce moment particulièrement fort et douloureux de l'histoire de notre commune. De constater que les os étaient mélangés, liés à ce passé, l'a fortement ému, et a confirmé une volonté de participer activement à obtenir des crédits pour entretenir ce monument comme il le mérite.

Cette démarche est importante pour notre patrimoine. Tout cela s'inscrit dans un élément que j'avais eu l'occasion d'évoquer dès le 4 juillet, à savoir la création d'un parcours touristique autour de la mémoire — 1870, 1914, 1940-1945, avec le Musée de la Résistance —, pour mettre en avant ces éléments extrêmement importants de l'identité de notre ville. »

Monsieur TITOV

« À l'instar de mes collègues, j'ai reçu la brochure que vous avez préfacée. Je l'ai trouvée très intéressante, le travail des services est exceptionnel. Mais en cette période, où nous traversons une crise économique, nous aurions pu distribuer un simple fascicule, et proposer cette brochure uniquement sur demande. Est-ce que les services pourraient nous communiquer les coûts de réalisation de cette brochure (impression et diffusion) ? C'est une très belle brochure, imprimée sur papier glacé avec un contenu de qualité, ce qui me réjouit, tout autant que la mise en place de la prochaine exposition. Mais, nous aurions pu faire une économie en proposant cette brochure uniquement à la demande. »

Monsieur le Maire

« Je souhaite que cet anniversaire soit célébré avec un produit de qualité, car cela fait partie d'un pan de notre histoire. Cette bataille est oubliée, cette guerre a été oubliée, effacée par les deux guerres mondiales qui ont suivi, au cours du XXe siècle. Beaucoup de Campinois, à la suite de l'édition de cette brochure, ont (re) découvert cette histoire qu'ils ne connaissaient pas.

Pour opérer à votre manière, avec une diffusion numérique et un envoi à la demande, il aurait fallu, d'une part, connaître le nombre de tirages, et d'autre part cela supposait de n'envoyer cette brochure qu'à des personnes intéressées. Grâce à la diffusion de cette brochure, nous avons découvert des personnes, qui a priori n'étaient pas intéressées par cette démarche, mais qui ont exprimé tout leur intérêt lorsqu'ils ont reçu la brochure dans leur boîte aux lettres. Cela a été une véritable découverte, et je pense que c'est aussi le rôle d'une politique publique que de diffuser des éléments de cette nature. Cette démarche s'inscrit dans une histoire. Il y a quelques années, nous avons édité une très belle brochure sur la guerre de 1914-1918, et c'est cette idée qui nous a conduits à la reproduire.

Sur le plan du financement, c'est bien plus que cette brochure. Le coût de la distribution, c'est comme le Champigny de notre ville, c'est bien plus que cela, puisqu'il y a l'exposition avec des événements importants. Il y aura aussi un parcours touristique en réalité virtuelle augmentée qui se mettra en place d'ici deux à trois ans, avec différentes étapes.

Lorsque je propose un projet, je comprends que cela vous surprenne, car le premier réflexe face à un projet est de penser au coût. Mais lorsque j'apporte un projet, je sais que je vais

obtenir des financements. Je ne joue pas sur le registre : « *On a proposé de refaire l'ancien musée de la Résistance, et en face il y a zéro euro avec une facture de trois millions.* »

Pour ce projet, je suis allé chercher du financement.

- La moitié de l'opération (l'ensemble de l'opération) autour du 150^e anniversaire de la bataille de 1870 sera financée à 50 % par la région Île-de-France, notamment pour l'accompagnement numérique, et le volet mémoriel et touristique.
- J'ai aussi obtenu un financement du territoire.
- Et cela risque de vous surprendre, voire vous choquer, j'ai aussi obtenu un financement d'une entreprise privée qui a souhaité s'associer à ce projet.

Pour finir, le calcul du coût de l'ensemble de l'opération reviendra peut-être à l'équivalent de « *deux Champigny notre ville* », pour tout ce que je viens de vous évoquer.

Ce projet prend du temps, même si nous avons travaillé rapidement pour la brochure afin qu'elle soit prête pour le 2 décembre ; nous avons été assez efficaces en quelques semaines. Par le « nous », j'entends les services qui ont beaucoup travaillé, services que je remercie pour le travail effectué, car c'est un travail de qualité. Il n'est pas encore terminé, car il reste encore toute la partie numérique à déployer au cours de deux à trois prochaines années. Nous allons passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

15) Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) pour l'année 2019, établi par SADEV 94 au titre de la concession d'aménagement du Bois l'Abbé.

Rapport présenté par P. DUBUS

« En 2009, la Ville de Champigny et ses partenaires, dont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ont signé une convention pour la première tranche du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé, appeler couramment ANRU 1.

Un an après, le conseil municipal a désigné la SADEV 94 comme aménageur pour réaliser cette première tranche du projet de rénovation avec la signature du traité en 2010.

En 2018, l'EPT est intervenu pour exercer de plein droit la compétence de « définition, création, réalisation des opérations d'aménagement » non reconnue d'intérêt métropolitain, et a repris la compétence.

Toutefois, l'EPT et la Ville se sont mis d'accord dans le cadre d'un avenant, dans la mesure où la commune demeure bénéficiaire d'équipements communaux, groupes scolaires et voies, réalisés par l'ANRU. En conclusion, il a été décidé que la SADEV 94 adresse à l'EPT Paris-Est-Marne Bois et à la Ville, un compte rendu financier annuel.

Cette présentation des comptes reprend les dépenses de 2019, les recettes de 2019, sachant qu'aujourd'hui nous sommes en fin d'ANRU. L'ANRU 1 se termine en 2020, et lorsque nous regardons les perspectives, la principale action restant à réaliser en 2020 est le bilan de clôture de l'opération qui sera présenté en 2021, avec l'ensemble des comptes et l'ensemble de l'ANRU.

Pour mettre en exergue le rôle de la Ville dans ce cadre, vous devez savoir que la Ville a versé en 2019, 21 068 702 euros. Elle versera en 2020 dans le budget primitif déjà inscrit, 755 000 euros qui constitueront le solde de ces versements. La totalité des versements servira en particulier pour le groupe scolaire Anatole France et les voiries publiques. Au

début de l'année 2020, nous aurons le solde de l'opération ANRU 1. Nous passerons bientôt à ANRU 2.

Je vous propose d'approuver le compte rendu financier annuel de la SADEV 94. »

Avis des commissions

- 1^{ère} commission Avis favorable à l'unanimité des membres
- 2^{ème} commission Avis favorable à l'unanimité des membres
- 3^{ème} commission Avis favorable à l'unanimité des membres
- 5^{ème} commission Avis favorable à l'unanimité des membres

Pas de questions posées.

Monsieur le Maire

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions pour ce compte rendu financier ?

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

16) Renouvellement de la Convention entre l'Association CONFLUENCES CHANTIERS D'INSERTION et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Rapport présenté par P. LHOSTE

« Je profite du renouvellement de cette convention triennale pour saluer, au nom des services également, le travail qui a été effectué depuis trois ans, reconnu pour son niveau de qualité avec un niveau d'encadrement tout autant de qualité.

Récemment, en compagnie de Monsieur le Maire, de Mme Delphine BERTRAND et de M. DUVAUDIER, nous avons participé à une des actions du chantier d'insertion sur le mail Rodin. Vous avez pu voir un massif méditerranéen, ainsi qu'un olivier. J'encourage ceux qui ne l'ont pas vu, à se rendre sur le mail pour prendre connaissance de ce beau travail.

Ce renouvellement de convention sur lequel nous repartons dure trois ans. Il est indiqué sur le rapport qu'il s'agit de structures de chantier d'insertion, dont les publics éligibles sont :

- Les jeunes sans qualification,
- Les adultes demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les seniors depuis de 50 ans,
- Les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA et des minima sociaux
- Les personnes sous-main de justice,
- Les travailleurs handicapés.

Sur le plan des interventions, je rappelle que l'association CONFLUENCE CHANTIER D'INSERTION se concentre sur la gestion et l'entretien des espaces verts, et la rénovation du mobilier urbain.

Vous trouverez également un bilan consolidé de cette convention sur les trois dernières années. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre sa collaboration avec cette association, au travers du renouvellement de la convention qui porte un nouveau plan de charge pour l'année 2021, et les suivantes, en lien avec les services de la mairie concernés. »

Avis des commissions

- Pour la 1^{ère} commission Avis favorable à l'unanimité.
- Pour la 2^{ème} commission Avis favorable à l'unanimité.

Une question a été posée par M. LURIER qui demande si la Ville propose des candidatures, ou l'association recrute par elle-même.

Réponse : l'association Confluence travaille avec la Ville et le service promotion économique pour le recrutement de ses collaborateurs. Elle complète ses recherches en s'appuyant sur le réseau d'insertion par l'activité économique du Val-de-Marne, dont elle est membre.

Monsieur le Maire

« Lors de ce moment que nous avons passé avec l'association, nous avons pu voir l'ampleur du travail réalisé, et constater que l'ensemble des personnes qui avaient œuvré sur ce chantier d'insertion étaient toutes des Campinois. Tout cela va dans le bon sens, avec des passerelles possibles avec la Ville, y compris en matière d'emploi.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

17) Rapport d'activité 2019 de la société "Loiseau Marchés", concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Les quatre marchés sont concernés, celui de CœUILLY, celui du centre-ville, celui de Bois l'Abbé, et le marché couvert de Stalingrad.

Le rapport d'activité annuel est rédigé par le délégataire des marchés. Il est transmis à la Ville le dernier jour du mois de mai de l'année suivante, conformément à la législation. Le conseil municipal examine donc un rapport et sa synthèse au titre de l'année précédente, ce qui crée un décalage certain entre le contenu de ces documents et les réalités du moment. C'est pourquoi un chapitre « Actualités » sera dorénavant intégré en fin de synthèse, afin de mieux le connecter au présent.

Cette actualité aborde les mesures préventives liées à la lutte contre la propagation du coronavirus qui ont considérablement affecté la tenue de l'ensemble des marchés durant le printemps 2020. D'autres éléments sont venus perturber le bon fonctionnement des marchés, il s'agit de l'application des mesures de sécurité qui nous ont conduits à opérer un barriérage total des espaces, à créer des sas d'entrée et de sortie, aussi bien pour la pandémie que pour la sécurité. Nous avons été obligés, il y a quelques semaines, d'encercler le marché avec des camions pour éviter un incident à la voiture bélier.

Pour pallier les difficultés que rencontrent un certain nombre de Campinoises à se déplacer sur les marchés pour diverses raisons, que ce soit par crainte de la maladie ou pour des mères avec des enfants en bas âge, nous avons décidé de créer un point de collecte qui permet, après un appel au commerçant comme dans un drive, de venir retirer leurs commandes.

En ce qui concerne le marché du Bois l'Abbé, nous avons commencé il y a quelques jours de légers travaux importants pour la bonne circulation des Campinois : bouches d'égout qui ressortaient du sol, bornes d'eau détériorées. Tout cela sera solutionné au fur et à mesure.

Je pense que vous avez lu avec attention le rapport de M. LOISEAU. Nous nous tenons à votre disposition pour vos questions.

Il n'y a pas de vote, car il s'agit d'une prise d'acte. »

Madame ADOMO

« J'ai bien pris note de la présentation de M. DUVAUDIER, et comme chaque année je souhaite que la municipalité maintienne la pression par rapport au délégataire, plus particulièrement sur les questions environnementales. Des soucis persistent, même si des solutions ont été proposées. Je pense à plusieurs points :

- La gestion des déchets, par exemple dans le cas du marché du Bois l'Abbé où après chaque marché, notamment le samedi, nous retrouvons des déchets, et des stocks d'invendus de certains commerçants près des bornes enterrées. Ce problème a pris de l'ampleur depuis ces dernières semaines.
- La gestion de l'eau, évoquée par M. DUVAUDIER, avec des soucis dans l'utilisation de l'eau et dans l'entretien de certaines pompes.
- La pollution atmosphérique avec certains camions de commerçants qui produisent une fumée, quelquefois insupportable. Je suis intervenue auprès d'un commerçant qui polluait une partie du marché de Bois l'Abbé.
- Le problème de stationnement avec un rond-point réalisé à l'arrière du parking Carrefour, où certains commerçants n'ont pas forcément accès à leur camion.
- La question de la mobilité, toujours sur le marché du Bois l'Abbé, où certains commerçants prennent de la place, empêchant les personnes à mobilité réduite à circuler.

Il est important d'avoir une surveillance accrue par rapport aux missions qui sont confiées à l'entreprise LOISEAU. »

Monsieur DUVAUDIER

« Sur le sujet des déchets, nous allons vous soumettre très prochainement une nouvelle DSP, et nous resterons extrêmement vigilants sur le retraitement des déchets. Plusieurs solutions sont à l'étude, dont je ne peux pas encore vous parler, car elles sont à l'état d'ébauches.

Concernant les problèmes de circulation, il est vrai que beaucoup de choses sont à améliorer. Je vous rappelle que l'implantation du marché à cet emplacement n'est pas de notre fait. Mettre un marché dans une pente descendante pose beaucoup de problèmes, particulièrement avec le poissonnier dont les rejets d'eaux ruisselantes rendent les rues glissantes.

Nos actions se mettent en place, petit à petit, nous travaillons, entre autres, dans le cadre de l'ANRU 2 à un éventuel déplacement du marché, après concertation bien sûr. Nous devons conserver ce marché, je l'aime beaucoup, il est très populaire et procure beaucoup de services à la population, même s'il est vrai qu'il produit beaucoup de déchets. Avant notre prise de fonction à la mairie, une benne était installée, mais elle a été enlevée à la suite d'une demande, je ne sais pas qui a validé cette décision. Je vous encourage à me faire remonter tous les soucis que vous rencontrez par rapport à ce marché. La commission des

marchés va bientôt se tenir, ce sera l'occasion d'échanger et de trouver des solutions pour améliorer tous les points que vous venez de citer, qui sont une réalité. »

Madame CAPORAL

« Installer les camions pour protéger le marché est une bonne idée. J'en profite pour faire le parallèle avec le plan Vigipirate qui devrait être mis en place aux abords des écoles pour empêcher le stationnement des parents qui emmènent leurs enfants. Si les écoles ouvrent à partir de 7 h 30, l'échelonnement sera plus grand, et les parents pourront déposer les enfants à pied. Le problème qui a été soulevé concerne le taux de pollution atmosphérique aux abords de l'école, qui est absolument incroyable. Ce taux a été mesuré, les écoles de la ville sont polluées au moment des entrées et des sorties des enfants. Cela aurait donc un double avantage de limiter, voire d'éviter la pollution aux abords des écoles. Les enfants ont le nez beaucoup plus près des pots d'échappement que les adultes, ils respirent deux fois plus vite et beaucoup plus profondément. Leurs poumons sont beaucoup plus atteints par la pollution atmosphérique. Puisque nous sensibilisons les personnes qui se rendent au marché au plan Vigipirate, nous pourrions les sensibiliser au taux de pollution aux abords des écoles. »

Monsieur le Maire

« Ce sujet est un vrai sujet, mais il est un peu éloigné du rapport du délégataire. »

Monsieur MAILLER

« Je remercie M. DUVAUDIER et l'équipe qui ont rédigé cette note très intéressante puisqu'elle permet d'établir des comparaisons sur plusieurs années. J'ai quelques questions sur la physionomie des différents marchés. Ce qui m'a sauté aux yeux, c'est que je m'attendais à voir plus d'abonnés et moins de volants ; or sur le marché du Bois l'Abbé, la proportion est un tiers d'abonnés et le reste de volants. Comment expliquez-vous cette tendance ?

Je constate une certaine stabilité des commerçants, avec des recettes qui sont en baisse. Sur le résultat de 2019, si j'ai bien compris des départs à la retraite ont un peu grevé les résultats, mais si nous regardons les recettes, nous constatons de petites fluctuations, tant sur les abonnés, que sur les non-abonnés. À quoi est-ce dû ? »

Monsieur DUVAUDIER

« Nous abonnons les gens sur demande. Sur le marché de Bois l'Abbé, nous avons davantage de demandes de volants que de commerçants récurrents souhaitant rester. C'est aussi une volonté du concessionnaire, car si nous envisageons par la suite de déplacer ce marché, il est plus difficile d'abonner des commerçants qui ne connaissent pas forcément leur devenir. Cela permet aussi une rotation plus importante, ce qui n'est pas forcément inintéressant pour la Ville de n'avoir que des abonnés, car cela fige le commerce, et ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Il me semble que sur le marché du Bois l'Abbé, les volants sont ravis d'être là et ne veulent pas s'abonner. À l'inverse, les personnes abonnées sont principalement des commerçants de bouche. Je peux vous assurer que si je supprime les volants au marché, les commerçants de bouche viendront me voir pour me réclamer leur retour. Ils ont connu cette situation pendant la pandémie, et ne veulent pas revivre cela. Un marché c'est un tout, les volants attirent un certain nombre d'acheteurs, qui viennent en premier lieu pour eux. Chacun a ses particularités, il ne faut surtout pas se passer de volants.

Sur le marché du Bois l'Abbé, il n'y a pas d'obligation à déployer les abonnés aujourd'hui. Par contre, sur le marché du centre, dès que nous pourrons asseoir la position définitive du marché qui sera encore modifiée, nous devons relancer un processus massif d'abonnements des commerçants, pour au moins assurer une sécurité de redevance. En ce qui concerne les comptes, ils sont variables d'une année sur l'autre. Comme vous l'avez noté, un départ en retraite a fortement impacté les comptes. La crise a eu des impacts, touchant tous les commerçants, qu'ils soient sédentaires ou des marchés.

Sur le sujet des camions, nous avons été dans l'obligation de les déplacer, sinon le Préfet nous imposait de fermer le marché. Nous avons fait le choix de garder le marché ouvert, comme nous avons fait le choix de boucher le trou qui verra le futur îlot Verdun, en investissant une certaine somme pour goudronner toute cette partie pour permettre de réinstaller le marché. Et les jours sans marchés, nous augmentons ainsi les places de parking, ce que demandait la population. »

Monsieur le Maire

« Nous devons quand même nous féliciter sur deux points.

1. Les marchés ont tenu, cela n'a pas été le cas dans toutes les communes. Des marchés ont plutôt mal vécu la situation de crise avec des commerçants qui ont disparu. Notre ville n'en a pas perdu, nous avons même de nouveaux commerçants qui viennent de s'installer. Nous collaborons avec le délégataire pour attirer de nouveaux commerçants sur le marché du centre avec le phasage lié au chantier, ce qui nous a permis de consolider ce marché avec un début d'attractivité sur le marché du centre.

2. Concernant le marché du Bois l'Abbé, nous avons encore aujourd'hui une interrogation sur son positionnement. Ne devrait-il pas revenir à sa place initiale, à la hauteur du parking, et auquel cas nous pouvons redonner la partie arrière pour implanter un parking, là où il se trouve actuellement. Sur la base d'études économiques très précises, il est démontré que lorsqu'un marché est en lien avec les commerçants, tout le monde y gagne, aussi bien les commerçants que le marché.

Cela fait partie des éléments de réflexion avec l'ANRU, nous pourrions reprendre la maîtrise de surface de cette partie afin de créer un aménagement afin d'accueillir le marché dans de meilleures conditions (partie plate), et de conforter l'attractivité des commerces. Les commentaires des commerçants de centre-ville et de Joinville le confirment, la proximité des deux est bénéfique. Lorsque nous avons déplacé, ce qui maintenant se trouve sur la partie Verdun (à l'Ouest), sur la partie Est en face de Nicolas, tous les commerçants installés sur cet emplacement ont vu l'augmentation de leur chiffre d'affaires. Rien n'est arrêté, la concertation se poursuit, cela fait partie des pistes de réflexion.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2019, établi par la société « Loiseau Marchés ».

18) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail.

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 « Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », le Maire de Champigny-sur-Marne a la faculté

d'autoriser par arrêté les commerçants de la ville à déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

Vous trouverez au dos de cette délibération les dates choisies pour les entreprises concernées. Ces dates ne sont pas choisies par hasard, elles sont liées à des événements spécifiques ponctuels ou récurrents comme les soldes, la Foire au Troc ou les ventes automobiles. Je comprends l'inquiétude que peut occasionner cette mesure, mais elle ne concerne qu'un nombre de dates limitées dans une année. Je pense que les employés concernés par ces ouvertures seront « bien contents » de travailler certains dimanches de 2021, au vu du bilan économique catastrophique de 2020 qui a entraîné une perte de leur pouvoir d'achat. »

Avis des commissions

- Avis favorable à la majorité des membres présents de la 2^{ème} commission.
Deux votes contre : Mme CAPORAL et M. FAUTRÉ
- Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1^{ère} commission.

Monsieur le Maire

« Y a-t-il des questions ? »

Madame ADOMO

« Ma question porte sur la position des partenaires sociaux concernant cette proposition. »

Monsieur le Maire

« De quels partenaires parlez-vous ? Ceux des commerces. »

Madame ADOMO

« Dans la note, il est indiqué que la CCI et la Chambre artisanale ont donné leur accord, mais il me semble qu'un des partenaires sociaux n'a pas donné son accord. Je vais essayer de retrouver son nom. »

Monsieur le Maire

« Mme CAPORAL, à vous. »

Madame CAPORAL

« Je pense que cette mesure va se faire au détriment des petits commerces, car ils ne pourront pas assumer des charges salariales supplémentaires pour ouvrir sur ces douze dimanches. Rester sur cinq dimanches comme précédemment est suffisant. De plus, ces ouvertures ne sont pas liées aux circonstances particulières générées par la COVID, car cette autorisation dépasse 2021, pour s'étendre probablement au-delà de cette date. Je pense que nous devons maintenir l'équité entre « les petits et les gros ». »

Monsieur FAUTRÉ

« Le pouvoir de déroger est un outil mis à disposition des élus que nous sommes, que vous êtes. Pour autant, cet outil est à utiliser avec parcimonie, en respectant des situations plus générales, et en ne nous arrêtant pas à la partie « *visible de l'iceberg* ». Certes, nous devons tenir compte de certaines demandes particulières et de périodes particulières. Les exemples en France démontrent que la base du volontariat ne fonctionne pas. En ce qui concerne les partenaires sociaux, pour rebondir sur les propos de Mme ADOMO, vous trouverez des syndicats, partenaires sociaux qui représentent les salariés. Même si les salariés ne sont pas syndiqués, il existe en France des syndicats qui jouent leur rôle auprès de tous les salariés.

Déroger pour que nous puissions aller entretenir nos véhicules, acheter des pièces détachées ou acheter un véhicule automobile le dimanche matin, est-ce vraiment nécessaire ? Souhaitons-nous vivre dans ce genre de société ? Est-ce la société que nous voulons ? Nous reconnaissons bien votre conception libérale de la société aujourd'hui.

Vous pouvez sourire, Monsieur le Maire. Vous remarquerez que je vous appelle Monsieur le Maire, entre parenthèses, ce que vous ne faisiez pas vous-même.

Je suis évidemment contre cette dérogation, qui n'est pas une dérogation. Lorsque vous mettez le petit doigt dans une machine, et que la machine tourne c'est le bras qui va avec. Je ne vois pas l'intérêt aujourd'hui pour les salariés de ces entreprises concernées de travailler le dimanche, le volontariat est une fausse bonne idée. Quel salarié aujourd'hui dans une grande entreprise peut se permettre de dire non ? Il ne dira pas non, pour ces raisons :

- Pour des raisons financières, car les salaires sont trop bas dans ce pays.
- Le pouvoir d'achat est en baisse en France depuis plus de dix ans.

Il est normal que les salariés veuillent travailler, mais ils n'ont pas forcément envie de travailler le dimanche, ils y sont contraints.

Pourquoi ouvrir les commerces le dimanche ? Pour vendre plus ? La plupart des grands commerces confirment que le chiffre d'affaires n'augmente pas plus un dimanche. C'est une conception purement libérale de l'entreprise qui dit que tout doit être rentabilisé jusqu'au bout, y compris le dimanche. Le dimanche est un jour particulier, un jour dédié à la famille. »

Monsieur MAILLER

« Je m'interroge sur la nécessité de l'activité « Vente et entretien de véhicules », qui peut perturber la quiétude du week-end, et qui n'apporte pas grand-chose à l'animation d'une ville. Quant aux autres activités commerciales, cela se discute.

Le point qui me gêne est de ne pas connaître le retour de la totalité des partenaires sociaux, et notamment des représentants des salariés. Pour ma part, dans l'état actuel des choses, je voterai contre cette proposition. »

Monsieur DUVAUDIER

« Effectivement, nous avons des différences de point de vue. Là où vous voyez une bouteille à moitié vide, nous, nous la voyons à moitié pleine. De plus, nous n'avons pas l'intention de faire travailler tous les salariés le dimanche. »

M. FAUTRÉ, je pense, à ceux qui ont attribué par arrêté municipal des dérogations le dimanche. Oui, car émettre des arrêtés, c'est bien plus simple, vous vous cachez derrière un arrêté sans prendre de décision. Pour moi, cela équivaut à cacher la vérité à ceux que l'on veut défendre.

Vous me dites que le dimanche n'est pas un jour pour faire réparer sa voiture. Expliquez-moi pourquoi dans les arrêtés municipaux que vous avez pris, vous avez accordé des dérogations à RENAULT GIRARDIN et NORAUTO. Vous avez accordé six dérogations, dont deux à des marchands automobiles. Je ne comprends pas, il faudra m'expliquer. »

Monsieur le Maire

« Une dernière question ? »

Madame ADOMO

« Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question concernant les partenaires sociaux. »

Monsieur le Maire

« Il n'est pas de notre ressort de gérer la question des partenaires sociaux des entreprises en question, c'est aux commerces. »

Quant aux remarques que vous avez faites M. FAUTRÉ, j'ai toujours dans cette enceinte, et je dis bien toujours, appelé « *Monsieur le Maire, Monsieur le Maire,* » quand c'était un maire élu par les Campinois. J'ai toujours été respectueux du suffrage universel. Je vous apporte cette précision, car elle a du sens.

Pour répondre à la question de Mme CAPORAL concernant notre position vis-à-vis des petits commerçants, non, nous ne sommes pas contre les petits commerçants, bien au contraire. Les commerçants de notre ville n'ont jamais eu autant de soutien qu'à l'heure actuelle. Nous avons un excellent retour de toutes les opérations que nous mettons en place pour les soutenir, les avis sont positifs.

Je me souviens de certaines réunions publiques, M. FAUTRÉ, où vous affirmiez, devant témoins, que les « *commerçants sont des riches* ». Vous, M. FAUTRÉ, teniez ce genre de propos. »

Monsieur FAUTRÉ

« Vous mentez... »

Monsieur le Maire

« Non, je ne plaisante pas. Devant témoins, vous avez dit « *les commerçants sont des riches* ». »

Monsieur FAUTRÉ

« Ne dites pas n'importe quoi... »

Monsieur le Maire

« Je ne dis pas n'importe quoi, vous l'avez dit en réunion publique M. FAUTRÉ. Assumez vos propos. »

Monsieur FAUTRÉ

« Vous êtes un menteur, vous êtes un menteur... »

Monsieur le Maire

« Vous êtes effectivement grossier. Je vous rappelle ce que vous avez dit. »

Monsieur FAUTRÉ

« Vous êtes un gros menteur. »

Monsieur le Maire

« Un gros menteur. »

Monsieur FAUTRÉ

« Vous êtes un gros menteur, je vous le dis, vous êtes un gros menteur. »

Monsieur le Maire

« Bien, ce sera inscrit sur le procès-verbal, c'est intéressant. Je vous fais un rappel à l'ordre. Vous l'avez dit en réunion publique, nous avons plusieurs témoins. »

Monsieur FAUTRE

« Soyez sérieux »

Monsieur le Maire

« Je vais vous demander d'être poli, si vous y arrivez. Non, je rapporte juste la vérité. Comme l'a très bien dit M. DUVAUDIER, autorisez cinq dérogations pour ensuite attribuer des dérogations complémentaires, c'est comme « *se cacher derrière son petit doigt* ».

Lorsque vous observez la situation des commerces à Champigny, y compris les commerces cités, ils sont tous dans une situation difficile. D'ailleurs, la délibération comporte une erreur, car la Halle aux chaussures n'existe plus.

Lorsque vous vous rendez à Intermarché, qui est ouvert tous les dimanches matin, vous trouvez des salariés qui ont besoin de travailler ; les salariés le demandent.

Lorsque Renault réalise des opérations commerciales le dimanche, cela à une cohérence. Une voiture se choisit souvent en famille et tout le monde n'est pas disponible le samedi.

Lorsque nous avons interrogé l'enseigne Leclerc sur la pertinence de cette mesure, ils nous ont répondu que cela pouvait les intéresser. Ils n'ouvriront cependant que s'ils sont sûrs d'avoir des clients.

Vous ne trouverez pas un commerçant qui ouvrira le dimanche, avec les majorations de salaire que cela occasionne, s'il n'est pas sûr de générer du chiffre d'affaires. Cela répond aussi à une demande de la population, et c'est dans ce sens que nous travaillons.

Le conseil municipal ADOPTE A LA MAJORITE,

39 pour dont 4 procurations

7 votes contre

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

2 abstentions

M. SOLARO Sylvain, Mme ADOMO Caroline

19) Opération 15-17 bis rue Rosignano Marittimo

Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM SEQENS ;

Convention de réservation du contingent communal.

Rapport présenté par L. NGANDE

« La délibération porte sur une opération d'acquisition en VEFA de dix-huit logements sociaux, et de douze places de stationnement. La société SEQUENS a sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, une garantie communale à hauteur de 100 % pour un prêt constitué de six lignes, pour un montant total de 2 270 835 euros. Il s'agit des prêts **PLAI — PLAI foncier — PLS PLSDD 2019 — PLUS — PLUS foncier — PHB 2**, soit un total de 2 270 835 euros.

L'opération des dix-huit logements et les douze places de stationnement acquis en VEFA par la société SEQUENS font partie d'un programme immobilier réalisé par le promoteur immobilier FAYAT.

La résidence comptabilise 57 logements répartis sur deux cages (A et B) pour une surface, et 64 places de stationnement en sous-sol. Le coût de l'opération est de 3 230 123 euros, soit 179 451 euros par logement.

Le coût de l'opération est constitué de :

Acquisition de logements.....	3 156 694 euros
Travaux supplémentaires.....	15 569 euros
Honoraires et TVA.....	57 860 euros
Montant total de l'opération	3 230 123 euros

Le plan de financement prévisionnel est constitué de subventions et d'emprunts pour un montant de 3 230 123 euros. Il s'agit de :

Subvention de l'État.....	85 770 euros
Prêt Action Logement.....	389 000 euros
Prêts CDC.....	2 270 835 euros

Exemples de loyers qui seront appliqués pour cette opération :

- T2 d'une surface utile de 44,4 m², le loyer sera de 285 €
- T3 d'une surface utile de 63,6 m², le loyer sera de 668 €
- T4 d'une surface utile de 77,8 m², le loyer sera de 584 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt autour de 100 %, la ville bénéficiera d'un contingent de 20 % de logements, soit quatre logements. Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie communale à hauteur de 100 %, pour les prêts subdivisés ;
- D'approuver le projet de réservation de logements en devenir entre la Ville et la société SEQUENS, en contrepartie de la garantie d'emprunt visant à financer l'acquisition en VEFA de dix-huit logements locatifs sociaux au 15-17 bis rue Rosignano Marittimo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué à l'Habitat et l'Hygiène, à signer au nom de la commune, la convention de réservation de logements intervenir entre la Ville et la société SEQUENS.

Pour cette délibération, une question a été posée en commission par Mme CAPORAL pour connaître la capacité du local à vélos. Après vérification auprès du service en charge des autorisations d'urbanisme, les éléments de réponse sont les suivants :

L'opération 15-17 bis rue Rosignano Marittimo, sur l'intégralité de l'opération, compte au total 72,75 m² de surface de locaux dédiés aux deux-roues non motorisés, là où les règles du plan local d'urbanisme imposent pour cette opération une surface minimale de 71,25 m². »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1^{ère} commission, de la 2^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Je vous remercie. Avez-vous des questions sur cette délibération ? »

Madame CAPORAL

« Je suis ravie de savoir que nous sommes au-delà des normes pour le local à vélos. Nous allons voter pour les trois délibérations, puisqu'il y a une contrepartie de logements pour la Ville. Cependant, je ne vois pas pourquoi ce vote a lieu maintenant, alors que dans le cas de cette opération, le bâtiment est pratiquement terminé. »

Monsieur le Maire

« Nous avons été saisis tardivement en raison de la phase COVID qui a ralenti les procédures. À partir du moment où nous avons été saisis, nous avons regardé la pertinence de ce dossier et nous avons assuré cette garantie. Nous allons passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

**20) Opération « 34 avenue de la République »
Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM SEQUENS ;
Convention de réservation du contingent communal.**

Rapport présenté par L. NGANDE

« L'opération 34, avenue de la République porte sur l'acquisition en VEFA de douze logements locatifs sociaux, la société SEQUENS a sollicité par courrier en date du 15 octobre 2018, une garantie communale à hauteur de 100 % pour l'emprunt constitué de cinq lignes d'un montant total maximum de 1 399 765 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les douze logements acquis en VEFA, par la SA HLM SEQUENS, font partie intégrante de l'opération 34, avenue de la République réalisée par le promoteur AMETIS. Ce projet comprend la construction de 38 logements et 41 places de stationnement en sous-sol. L'intégralité de l'opération est achetée par SEQUENS.

Le coût de l'opération est de 2 094 769 euros, soit 174 564 euros par logement. Ce montant se décompose comme suit :

Acquisition de logements.....	2 039 336 euros
Travaux complémentaires.....	11 067 euros
Honoraires et TVA	44 396 euros

Le plan de financement prévisionnel est composé de :

Subvention de l'État	89 789 euros
Prêts Action Logement	300 000 euros
Prêts CDC.....	1 399 765 euros
Fonds propres.....	314 215 euros

TOTAL **2 094 769 euros**

Exemples de loyers qui seront appliqués pour cette opération :

- T3 d'une surface utile de 60,06 m², le loyer sera de 383 €
T4 d'une surface utile de 79,74 m², le loyer sera de 573,50 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt autour de 100 %, la ville bénéficiera d'un contingent de 20 % de logements, soit trois logements. Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

D'accorder la garantie communale à hauteur de 100 %, pour les prêts subdivisés ;
D'approuver le projet de convention et de réservation de logements ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué à l'Habitat et l'Hygiène, à signer au nom de la commune, la convention de réservation de logement intervenir entre la Ville et la société SEQUENS. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents pour la 1^{ère} commission, et la 2^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

21) Périmètre des Hauts Bonne Eau – Acquisition par le SAF'94 et approbation de la convention de portage foncier relative à la parcelle sise 53 rue des Hauts Bonne Eau.

Rapport présenté par P. DUBUS

« Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons discuté des parcelles 53 bis et 57. Nous sommes aujourd'hui dans la même démarche, une démarche qui depuis 2017 donne la possibilité d'acquisition, par le SAF' 94 et d'un portage foncier, des parcelles qui sont situées aux Hauts Bonne Eau, au sud des Simonettes Nord, la partie entre les Simonettes Nord et la voie ferrée. Dans ce cadre, nous avons de nouveau une parcelle qui entre dans cette configuration. Cette parcelle est composée de trois sections de 677 m², 32 m², 122 m², soit 831 m² au total pour un prix de 360 000 €. Conformément à la convention avec le SAF est organisée une délibération sur six points :

- 1) Demander au SAF l'acquisition de cette parcelle.
- 2) Intervenir entre la commune de Champigny-sur-Marne et le SAF' 94 avec la convention de portage foncier.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention, ainsi que tout document qui en serait suite ou la conséquence.
- 4) Participer de l'ordre de 10 % comme il est convenu au prix d'acquisition et le mettre au budget. Ces 10 % sont rétrocédés à la fin lors de la vente future.
- 5) Inscrire au budget de chaque exercice la dépense correspondante.
- 6) S'engager à verser au SAF' 94 le montant des impôts fonciers et taxes correspondant aux biens acquis. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents pour la 1^{ère} et la 6^{ème} commission.

Concernant les questions, Mme CAPORAL demande si le rapport environnemental réalisé sur les Simonettes Nord est public et diffusable. Il s'agit du périmètre qui est juste au-dessus de la zone concernée.

Réponse : le projet des Simonettes Nord a fait l'objet d'une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées, conformément à l'article L 123-19-2 du code de l'environnement. Ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique par voie électronique, du 10 juillet au 16 août 2020. Le dossier figure toujours sur le site de la DRIEE. À ce jour, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) appelé à émettre un avis sur le projet n'est pas encore publié.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

22) Protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les Centres Municipaux de Santé de la ville par la CPAM 94.

Rapport présenté par G. CARPE

« Depuis 10 ans, les vaccins délivrés gratuitement par les centres de vaccination du département étaient financés par l'ARS, via la plateforme de la Croix-Rouge.

En 2015, la loi de financement de la Sécurité Sociale, numéro 2014-1554 du 22 décembre 2014 article 49, a modifié les conditions de prise en charge, des dépenses afférentes aux vaccins. Les vaccins sont désormais pris en charge pour les assurés sociaux, ou leurs ayants droit par les organismes d'assurance-maladie dont ils relèvent.

De ce fait, une convention a été signée entre la Croix-Rouge et la CPAM 94. Les bordereaux de facturation émis par les centres de vaccination permettront la répartition des coûts entre la CPAM et l'ARS. Par conséquent, les patients se présentant dans le centre de vaccination continueront à être pris en charge gratuitement, l'ARS subventionnant une partie des frais relatifs aux personnels administratifs et médicaux. Cette convention permettra au centre de vaccination de Champigny de continuer à s'approvisionner gratuitement en vaccins auprès de la plate-forme de la Croix-Rouge, en s'engageant à transmettre les bordereaux de facturation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les Centres Municipaux de Santé de la Ville par la CPAM à compter du 1^{er} juillet 2020, et ce pour une durée de deux ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité de la part de la 1^{ère} commission et de la 4^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Y a-t-il des questions ? »

Madame LE LAGADEC

« Je tenais à me féliciter de la remise en cause de l'organisation de la plateforme de la Croix-Rouge qui a vu une levée de boucliers, notamment concernant la charge administrative

extrêmement lourde demandée aux médecins. Aujourd'hui, je constate que les négociations aboutissent dans le but de faire perdurer l'accès gratuit aux vaccins, et permettre aux médecins de se concentrer sur leur métier premier. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie Mme LE LAGADEC. Pour aller plus loin sur la gestion de la crise sanitaire, nous avons été à la pointe sur la transformation du SAMI et de la Cuisine centrale pour multiplier le nombre de tests. Nous avons aussi sollicité l'ARS pour participer à la campagne vaccinale dont nous attendons un retour des autorités. Nous avons les capacités pour participer à cette campagne de santé publique.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

23) Conventions avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la Ville.

Rapport présenté par R. DUVERGER

« L'article 51 de la loi de financement 2018 de la sécurité sociale a autorisé l'expérimentation de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits dans un cadre dérogatoire dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer :

- Le parcours des patients ;
- L'efficacité du système de santé ;
- L'accès aux soins ;
- La pertinence de la prescription des produits de santé.

Parmi ces expérimentations, le ministère de la Santé et la CNAM ont lancé dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt national, le projet dénommé "Paiement en Équipe des Professionnels de Santé (PEPS)". Ce dispositif prévoit la possibilité pour les équipes de professionnels de santé volontaires, en centre de santé ou en maison de santé, d'expérimenter un financement se substituant au paiement à l'acte des structures. L'expérimentation durera 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'un forfait par patient versé à la structure pour l'équipe pluriprofessionnelle ajustée aux risques (âge, sexe, affections longue durée, couverture sociale et taux de pauvreté de la commune de la structure) qui prendra en compte le niveau d'activité de l'équipe et qui sera modulée à la qualité de la prise en charge.

Cette expérimentation ne s'appliquera qu'aux patients ayant choisi la structure, en l'occurrence les CMS de Champigny-sur-Marne, comme médecin traitant et pour les seuls actes de médecine générale et de soins infirmiers.

Sur le plan national, seize équipes dans six régions ont été sélectionnées, en deux vagues successives. Parmi les candidats, ont répondu au projet PEPS patientèle totale six équipes de centres de santé franciliens — Nanterre, Gennevilliers, La Courneuve, Richerand à Paris et Champigny-Sur-Marne —, regroupés dans le cadre du projet PEPS CDS avec l'accompagnement méthodologique et scientifique de l'Institut Jean François Rey, institut de

recherche en soins primaires des centres de santé. Ces équipes ont toutes participé à la co-construction du cahier des charges PEPS.

Les centres municipaux de santé percevront la rémunération forfaitaires PEPS à partir de 2020. Les évaluations de la CNAM font état d'une rémunération supplémentaire pour les centres de santé de Champigny-sur-Marne de 101 083 € pour 2019.

Par ailleurs, des crédits d'amorçage d'un total de 45 000 € seront versés aux centres municipaux de Champigny-sur-Marne répartis de la façon suivante :

- 27 000 € versés dès 2019 ;
- 9 000 € versés en 2020 ;
- 9 000 € versés en 2021.

Les deux conventions permettront l'attribution et le versement des crédits d'amorçage et d'ingénierie de cette expérimentation PEPS, ainsi que le versement bonus de l'expérimentation aux centres municipaux de santé de la Ville, par la CNAM à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour une durée de 5 ans. Les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux conventions de financement pour les années 2019, 2020 et 2021, ainsi que des crédits d'amorçage du projet PEPS, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer. »

Avis des commissions

Avis favorable de la 4^{ème} commission.

Madame LE LAGADEC

« Vous allez prendre mes propos pour une habitude, mais je me félicite de cette décision. Il ne vous a pas échappé que la tarification à l'activité était largement combattue par beaucoup de soignants. Il me semble que passer à une tarification forfaitaire est une excellente chose. J'espère que ce projet dépassera le cadre de l'expérimentation.

C'est aussi une réflexion très importante à avoir au regard du vieillissement de notre population, et du nombre de personnes qui seront concernés par les affections de longue durée (ALD) qui nécessitent plusieurs visites chez le médecin. La prise en compte d'une rémunération forfaitaire permet de mieux prendre en compte ces affections longue durée dans l'évolution de notre population. Pour ces deux raisons, je voterai pour cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie des propos que vous avez tenus, Mme LE LAGADEC. Contrairement à ce que nous avons pu entendre pendant la campagne électorale, à savoir que nous allions sacrifier les centres municipaux de santé, que nous allions liquider la santé à Champigny, vous constatez qu'il en est tout autre.

Nous avons une attitude essentiellement pragmatique, nous appréhendons les difficultés occasionnées par la tarification à l'acte, et cette expérimentation effectuée par différentes villes, qui ne sont pas toutes du même bord politique que nous, mais qui ont une approche intéressante.

Par principe, nous sommes toujours favorables à une expérimentation, ce qui ne veut pas dire que nous allons l'adopter définitivement, nous devons analyser les résultats. Cette convention PEPS a un intérêt très fort, car au-delà du sujet de la tarification, elle représente

un ancrage entre les centres de santé et les populations qui les fréquentent. Cet aspect, nous l'élaborons de concert avec les services et avec une volonté très forte, avec un suivi opéré par Mme CARPE. Nous avons une exigence très forte sur cette question, nous voulons consolider le domaine de la santé. Nous avons déjà opéré des choix par le biais de diverses délibérations, sans oublier le projet du déplacement du centre de santé qui offrira aux équipes de la ville de meilleures conditions de travail, conditions qui aujourd'hui ne sont plus adaptées aux pratiques que nous connaissons dans les centres de santé. Je tenais à le préciser, car nous avons tellement entendu de choses sur ce sujet, que cela permet de recadrer les débats. »

Madame MASMOUDI-LAJNEF

« Je voudrais compléter vos propos en précisant que cette convention est une reconduction, et que cette expérimentation a débuté dès 2019. Ce n'est pas une nouvelle expérimentation qui débute. »

Madame CARPE

« Nous l'avons précisé. »

Madame MASMOUDI-LAJNEF

« Je voulais juste compléter les propos de Monsieur le Maire qui se félicitait de cette expérimentation. Je souhaitais préciser que c'était une reconduction de convention, car l'expérimentation avait débuté en 2019. »

Monsieur le Maire

« Il y avait déjà eu une amorce, mais pas sous cette forme. C'est pour cela que j'apporte cette précision, car si nous nous en tenions aux propos tenus, nous n'aurions pas testé cette expérimentation. J'ose espérer qu'elle va faire l'unanimité, je vais donc passer au vote. »

Monsieur MAILLER

« Je me félicite, comme Mme LAGADEC, de tous ces dispositifs qui se mettent en place, mais je trouve dommage que vous ayez refusé notre proposition de passer la prime de 1 000 € à 1 500 euros pour les soignants qui étaient en première ligne. Cela aurait démontré votre intérêt pour les personnels de santé. »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, vous vous positionnez encore sur une base politique. Je viens de vous faire la démonstration que nous allons dans le sens, sous plusieurs aspects, du personnel de santé. Nous avons une attention tout à fait particulière, et plusieurs adjoints se mobilisent régulièrement avec les services auprès de ces personnels. Nous avons fait ce qui devait être fait, et qui s'inscrivait dans un choix porté par l'ancienne équipe. J'ai l'honnêteté de reconnaître les choses : lorsque des actions sont intéressantes et bien réalisées, nous les poursuivons. Je l'ai d'ailleurs affirmé dès le départ : *« Ce qui a été bien fait, nous le continuerons, nous essaierons même de le consolider, ce qui a été mal fait, nous allons le reprendre. »*

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

24) Convention d'Objectifs et de Moyens Prévention et Promotion de la Santé (PPS) avec l'ARS Île-de-France pour l'année 2020.

« Depuis plusieurs années, la Ville de Champigny-sur-Marne mène des actions de prévention et promotion de la santé (PPS) qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan Régional de Santé Publique (PRS).

Ces actions sont intégrées depuis 2018 dans le Contrat Local de Santé (CLS) et concernent trois thématiques de santé :

- La prévention des cancers et promotion des dépistages organisés,
- L'accès aux soins
- La prévention et l'équilibre alimentaire.

Ces trois thématiques sont en lien, avec celle transversale de la santé bucco-dentaire.

Le coût total des actions réalisées en 2019 a été estimé à 118 752 €, pour une dotation de l'ARS de 45 900 €. Cette subvention a représenté 25,87 % du budget global de ce programme de santé publique. Il est à noter que les financements ARS sont obligatoirement inférieurs à 50 % du coût total de l'action subventionnée.

D'un montant identique depuis 2016 (45 900 €), la dotation octroyée annuellement par l'ARS à la Ville a été reconduite pour l'année 2020, soit par thématique :

- Prévention des cancers : 10 000 €
- Accès aux soins et à la prévention : 27 900 €
- Équilibre alimentaire : 8 000 €

D'autres organismes sont sollicités chaque année pour des financements qui permettent la poursuite des actions de santé publique. Il s'agit de subventions de quatre thématiques d'actions de santé publique en lien avec la Politique de la Ville obtenues pour l'année 2019 :

- Atelier Santé Ville : 12 500 €
- Accompagnement social : 13 500 €
- Capital santé : 3 500 €
- Programme bucco-dentaire : 8 000 €

Une subvention du Conseil Départemental du Val-de-Marne est allouée dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour les actions de prévention et d'incitation au brossage des dents dans les classes de CP et CM1 concernées par le programme M'T Dents, initié par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour l'année 2019-2020, elle atteint 2 898,20 €, contre 5 760 € en 2018-2019.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la convention d'objectifs et de moyens proposée par l'ARS pour 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations avec l'ARS et les partenaires financeurs pour le maintien de financements en rapport avec les besoins connus de la population de Champigny-sur-Marne, en tenant compte des efforts consentis faits dans le domaine de la santé publique par la Ville, importants au regard des moyens qui sont les siens. »

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité par la 1^{ère} et la 4^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? Aucune, nous allons passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

25) Actualisation des tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2021.

Rapport présenté par M. DEGAGER-PHALANCHERE

« Pour information, le montant des redevances pour occupation du domaine public des collectivités territoriales est librement fixé par l'autorité délibérante. Il convient de procéder à la fixation des tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2021, et il est proposé une augmentation de 5 %.

Je vous rappelle les taux d'évolution de ces dernières années à titre comparatif :

- 1,5 % d'augmentation en 2020
- 2 % d'augmentation en 2019
- 1,8 % d'augmentation en 2018
- 2 % d'augmentation en 2017
- 7 % d'augmentation en 2016, à la suite d'un important rééquilibrage

Le montant titré correspondant aux droits de voirie pour l'année 2020 est de 492 299 euros au 30 novembre 2020. La grille des tarifs tenant compte de cette évolution est annexée au rapport.

Pour rappel, le montant de ces redevances est aléatoire dans la mesure où elles sont basées sur les différentes occupations de la voirie. La progression constatée ces deux dernières années est due aux nombreux projets immobiliers en cours. Le montant correspondant à l'augmentation proposée de 5 % est estimé à environ 20 000 €, compte tenu de ce caractère aléatoire. »

Avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

Avis favorable à la majorité de la 3^{ème} commission, Mme ADOMO ayant émis une réserve sur les points 1.6 et 1.7 qui portent sur les abaisses de trottoir, et la construction des rampes pour les personnes à mobilité réduite. Mme ADOMO demande si des modulations de tarifs sont rendues possibles pour ces deux points.

Réponse : les droits de voirie relatifs aux rampes pour les personnes à mobilité réduite sont demandés aux établissements qui font la demande d'accessibilité, et non pas aux personnes qui les utilisent par la suite. En aucun cas, cette taxe ne doit discriminer les personnes.

Il est rappelé que conformément à l'article 5 a-4 du règlement de voirie de Champigny, adoptée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, il est interdit d'établir tout ouvrage de maçonnerie en saillie sur le sol de la voie publique. Aujourd'hui, il n'existe qu'un seul accès sur la ville accordée par dérogation à l'article mentionné ci-dessus au profit du cabinet médical installé sur la route départementale 4.

Cependant, ce dispositif implanté est amovible, les droits de voirie correspondent à l'occupation annuelle de ce dispositif sur le domaine public. Ce sont les médecins qui sont taxés et non les personnes à mobilité réduite.

Dans l'usage, les commerces en rez-de-chaussée doivent assurer l'accessibilité à l'intérieur de leurs établissements. Dans le cadre du cabinet médical, la configuration des lieux ne permettait pas des travaux intérieurs, mais comme le trottoir était suffisamment large, il a été dérogé au règlement de voirie. Ce droit de voirie a été créé pour ces cas particuliers.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les tarifs des droits de voirie pour l'année 2021.

Madame ADOMO

« Ma question ne portait pas sur les personnes, car je sais pertinemment que ce ne sont pas les personnes à mobilité réduite qui sont taxées. Ma question était la suivante :

« Au regard de la nature des travaux qui sont engagés, c'est-à-dire la rampe d'accès et les trottoirs abaissés pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi les personnes âgées, est-il envisageable de ne pas augmenter les tarifs de voirie ? »

Je pense que ma question est plus claire. La question posée en commission était de savoir s'il était possible de ne pas augmenter les tarifs pour ces deux types de travaux, et par contre les augmenter pour les autres travaux. Je ne parlais pas des individus. »

Monsieur le Maire

« Nous comprenons mieux votre question. »

Monsieur TITOV

« Après un débat en commission, je ne serai pas contre, mais je serais encore plus favorable si les 20 000 € d'augmentation prévue étaient directement destinés à aider les Campinois modestes, impactés par la crise sanitaire. Je pense notamment aux étudiants qui ont perdu leurs « *jobs étudiants* », et qui sont obligés de s'inscrire aux distributions alimentaires des associations ; nous pourrions même aller à 80 000 €.

Précédemment, nous parlions de 50 000 €, moi je propose cette somme de 80 000 €. Elle n'est pas fantaisiste, car elle représente 1 € par habitant, et fait référence au plan de solidarité ambitieux du conseil municipal de 1870 qui avait voté 1 franc de l'époque pour les 2000 habitants, afin d'apporter une aide alimentaire, de santé et vestimentaire à ses habitants assiégés dans Paris.

Ma question est la suivante : « Le conseil municipal actuel ne pourrait pas avoir 150 ans plus tard, la même ambition de solidarité qui avait permis à l'époque d'aider et de répertorier les besoins de chacun sans exception. » Je vous remercie. »

Madame LE LAGADEC

« Je vous remercie Monsieur le Maire. Cette fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public intervient dans une situation de crise sanitaire très particulière, où un certain nombre d'établissements qui d'habitude peuvent prétendre occuper le domaine public ne peuvent pas le faire. Je pense aux restaurants, aux bars qui ont des terrasses. Est-ce que le tarif s'appliquera stricto sensu, en sachant que pendant une partie de l'année ils ne pourront pas profiter de cette occupation du domaine public, ou est-ce qu'un aménagement est prévu pour 2021 ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« D'autres questions ? »

Monsieur MAILLER

« Je rebondis sur les propos de Mme LE LAGADEC. En effet, nous vivons une période où cette augmentation va impacter un certain nombre d'usagers et de commerçants. Je souhaite attirer votre attention sur cette délibération, qui me pose un « *petit souci* ». Si nous la votons, nous nous privons d'un de vos pouvoirs, Monsieur le Maire.

Je vous rappelle, que dans la délibération du 18 novembre donnant délégation au maire, si je lis bien le point numéro 2 : « ... *de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies* ». Je ne voudrais surtout pas que le conseil municipal vous prive de vos pouvoirs. Il me semble que cela constituerait une illégalité, puisque, ce que le conseil municipal vous a délégué, le conseil municipal ne peut pas revenir dessus. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? »

Madame CAPORAL

« Je souhaite revenir sur le montant de 5 % qui me paraît excessif dans les conditions actuelles, en particulier pour les bars, les restaurants qui ont perdu une bonne partie de leur chiffre d'affaires. »

Monsieur le Maire

« M. TITOV, concernant l'augmentation que nous pourrions orienter pour des personnes en difficulté actuellement, vous remettez en cause un principe de gestion des fonds publics. Nous ne préleverons pas une taxe, un l'impôt avec un fléchage particulier. Nous sommes dans la gestion de l'ensemble de nos finances, et comme vous avez pu le constater, nous avons augmenté la dotation du CCAS, mais ce n'est en rien corrélé à cette hausse. Quant à l'épisode de 1870, je vous remercie de ce rappel historique, ce pan de notre histoire se situait dans une situation différente où tout le monde travaillait.

Sur le sujet des terrasses, M. DUVAUDIER et moi-même avons pris l'initiative, pendant la période qui préconisait fortement d'ouvrir les terrasses, de permettre à l'ensemble des restaurateurs de Champigny de profiter de cette opportunité. Cette opération a très bien fonctionné, et nous n'avons pas compté ces droits de voirie pendant cette période. Les commerçants connaissaient déjà une baisse de chiffre d'affaires, il n'y a donc pas eu de comptabilisation sur ce qui a été donné en plus.

Mme CAPORAL, concernant la hausse de 5 %, je le comprends, mais si vous prenez la peine de lire le rappel de Madame DEGAGER-PHALANCHERE, vous ne pouvez que constater les différentes augmentations depuis 2016. Si nous voulons financer un certain nombre de dispositifs, comme l'accueil à 7 h 30 pour lequel la collectivité devra assumer un reste à charge de 145 000 €, nous devons générer des recettes. Il ne me semble pas totalement inutile de faire payer des entreprises qui ont des activités de promotion immobilière sur la ville. C'est un tout, sur lequel nous vous proposons de voter ce soir.

M. MAILLER, nous étions convenus de... »

Monsieur MAILLER

« Je veux juste aller dans votre sens. Ce que je ne comprends pas c'est que vous mettez en avant des situations qui mériteraient que les 5 % leur soient appliqués, et d'autres qui ne le

sont pas. Je ne le comprends pas. Les restaurateurs qui vont ouvrir, et à qui vous accorderez des permissions de voirie pour installer leurs terrasses seront sanctionnés, en plus des difficultés qu'ils viennent de vivre. Je pense que les situations devraient être adaptées au cas par cas. Je n'aurai par contre aucun état d'âme pour les promoteurs dont vous parlez, car quoiqu'il arrive, leurs activités généreront suffisamment de ressources pour amortir la hausse de 5 %.

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, je viens de l'expliquer. Lorsque le restaurateur a déjà une terrasse, le coût de la terrasse s'applique. Pour tous ceux qui ont ouvert la terrasse pendant la pandémie, compte tenu de la situation qu'ils vivaient, nous les avons autorisés à le faire, mais sans leur impacter le coût de cette taxe. Nous nous sommes vraiment adaptés, comme vous le demandiez. »

Monsieur TITOV

« Je n'ai pas compris le sens de votre réponse, « à l'époque, tout le monde travaillait ». »

Monsieur le Maire

« Vous nous demandez de faire un renfort du côté social, ce qui peut se concevoir. Nous l'avons réalisé avec la dotation au CCAS, car il y avait une demande. Mais en ce qui concerne votre référence à l'épisode de 1870, nous avons eu beaucoup de morts à Champigny, et tout le monde était en activité. Il n'y a pas eu besoin de faire un renforcement social.

Mme ADOMO, sur le sujet des rampes, nous n'avons jamais été sollicités pour des particuliers. Des particuliers nous réclament parfois un marquage au niveau d'un emplacement pour personne en situation de handicap, mais pas pour faire des abaissés. Les seuls cas qui sont appliqués, ce sont pour des entreprises qui nous font la demande, et jusqu'à présent je n'ai pas connaissance d'autre cas de cette nature.

Le conseil municipal ADOpte A LA MAJORITE,

38 votes pour dont 4 procurations

10 abstentions

Mme CAPORAL Chrysis, M. SOLARO Sylvain, M. FAUTRE Christian, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

26) Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre d'un cheminement doux et la gestion d'aménagements publics.

Rapport présenté par G. GOUPIL

« La commune de Champigny-sur-Marne bénéficie d'une convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial, signée en 2005, pour une promenade publique sur la promenade de Polangis, le quai Lucie et le quai du Viaduc.

La présente convention vise à allonger ce cheminement sur le quai Gallieni qui accueille les aménagements publics suivants : un terrain de pétanque et une aire de jeux d'enfants.

Afin de simplifier la gestion des titres domaniaux, la présente convention reprend le cheminement de la promenade de Polangis, du quai Lucie et du quai du Viaduc et porte résiliation de la convention de 2005.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. »

Avis des commissions

Avis favorable de la 3^{ème} commission — aucune question.

Monsieur TITOV

« Je suis favorable à cette délibération, mais je reviens sur les deux questions que j'ai posées lors du dernier conseil municipal sur ce sujet, questions auxquelles je n'ai obtenu aucune réponse. Vous n'aviez alors peut-être pas tous les éléments.

Je suis retourné voir sur le pont de Champigny pour constater que les kayakistes ne peuvent pas passer au ras de la berge en ce moment en raison de la végétation. J'aimerais savoir en quoi des piliers construits dans la Marne seraient moins gênants qu'une extension. Quels ont été vos interlocuteurs à ce sujet ?

De plus, la structure du pont est faite en grande partie de béton armé, surtout au-dessous, contrairement au pont du petit parc avec sa structure métallique de type Eiffel. Avec le béton, il serait possible d'envisager une fixation en hauteur sur la structure du pont de l'extension de la promenade, et cela éviterait de faire ce que VNF déconseille fortement, c'est-à-dire construire dans le lit majeur de la Marne. Merci. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet. Je rappelle que nous sommes au nord de la ville, et non au Sud. »

Monsieur MAILLER

« J'apprécierais de comprendre ce que change cette convention. Mis à part le linéaire, rien d'autre ne change au regard de la convention de 2005 ? »

Monsieur le Maire,

« M. TITOV, vous avez fourni tous les éléments pendant la discussion sur le point concernant le pont Champigny. Nous ne sommes pas du tout dans ce secteur, nous sommes au nord de la Ville, sur les trois autres quais. Que change cette convention ?

Elle va permettre de mettre les éléments en conformité de manière à réaliser deux actions :

1^{ère} action : ce travail est une collaboration entre la Région, le Département, l'État et la Ville sur la passerelle qui doit s'opérer, et qui fera bouger la fermeture du quai du Viaduc, car nous allons reculer l'accès. Ce seront des travaux relativement lourds. J'ai eu l'occasion de rencontrer la DiRIF sur le sujet, ils n'avaient pas intégré tous les éléments environnementaux que nous sommes en droit d'attendre d'eux notamment sur la coupe des arbres. Des arbres seront coupés, ils auront l'obligation de replanter conformément aux règles en vigueur.

2^{ème} action : de nouveaux aménagements seront à prévoir, au niveau du quai de Polangis, puisque dans le cadre des travaux réalisés sur le pont de Nogent, nous devons récupérer l'ancienne bretelle d'accès, qui est sur la commune de Champigny, et qui doit être réaménagée avec un vrai projet. Il avait été envisagé, du temps d'« Inventons la Métropole » dans les rêves les plus fous de certains, de créer une tour avec un casino à Nogent, environné de structures. Je vous rassure, nous n'irons pas sur ce schéma, même si nous devons nous pencher sur des questions de tourisme sur ce secteur. Le deuxième camping

d'Île-de-France étant à proximité. Ce secteur est à retravailler, et cette convention va nous permettre d'avancer en lien avec les VNF. »

Monsieur TITOV

« Je me permets de vous reposer une seconde fois la question. Je suis favorable à ce projet, mais je pense qu'il serait pertinent d'étudier toutes les possibilités. Les services techniques pourront peut-être me répondre. Je souhaite savoir quels ont été les interlocuteurs, et quels sont les freins ? »

Monsieur le Maire

« Vous avez eu les éléments, je pense que nous vous avons apporté toutes les réponses, je ne vois pas ce qui vous manque sur cet aspect, et qui n'est pas l'objet de la délibération. Nous allons passer au vote.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE

27) Rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Campinois de Géothermie.

Rapport présenté par B. GAUDIERE

« La commune de Champigny-sur-Marne dispose depuis l'année 1985 d'un service public de chauffage urbain qui dessert environ 7 200 équivalents logements.

Lors de la séance du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer un établissement public industriel et commercial ayant pour objet la gestion de ce service public.

Depuis la première réunion de son Conseil d'Administration le 6 mars 2012, l'Établissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) gère donc le réseau de chauffage géothermique de la ville.

En septembre 2008, la ville avait confié l'exploitation de son réseau à la société Champigny Géothermie, émanant de la société COFELY, pour une durée de huit ans par le biais d'une délégation de service public (DSP).

À partir du 1^{er} septembre 2016, l'EPCG a repris l'exploitation du réseau de chauffage en régie directe. Un contrat d'exploitation lie désormais l'EPCG et l'exploitant Coriance pour une durée maximale de 5 ans (trois ans, deux fois renouvelables pour un an).

L'exploitant est chargé de la gestion industrielle de la centrale et du réseau de chaleur, le contrat prévoit la fourniture d'énergie, les services liés à l'exploitation tels que le personnel présent à la centrale, les services généraux, l'assurance et une partie du gros entretien et renouvellement.

L'EPCG pilote l'exploitation du service public de réseau de chaleur et la communication auprès des abonnés et usagers (contrat, relation aux abonnés, facturation), l'autre partie du gros entretien et renouvellement et tous les investissements. Les investissements quant à eux visent à moderniser les outils industriels et à développer le réseau de chaleur. La modernisation est impérative, car l'eau est très salée. Comme vu ci-dessus, le poste P3 est partagé entre l'EPCG et l'exploitant.

La partie prise en charge par l'exploitant vise à remplacer les équipements défectueux pour une meilleure réactivité. Par exemple, en cas de panne sur une des pompes géothermales,

l'exploitant est tenu de la réparer et de disposer des équipements nécessaires à son remplacement immédiat.

L'EPCG prend en charge essentiellement une maintenance préventive des équipements (chaudières, brûleurs, échangeurs). Sur l'année 2019, les travaux ont consisté en la rénovation des chaufferies et des postes de livraison de chaleur.

Par ailleurs, l'année 2019 a été principalement marquée par la signature d'un marché global de performance portant sur la réalisation d'un second réseau de géothermie, pour un montant total de 37 millions d'euros.

Ce second réseau, dont la centrale sera située sur les abords du stade René Rousseau, raccordera à minima 51 points de livraison pour un réseau total de 9,1 km de longueur. Le rapport, ci-joint, décrit les réalisations de l'année et rend compte de l'exploitation technique et financière du réseau pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2019. »

Avis des commissions

Le rapport a été présenté à la 5^{ème} commission le 8 décembre ; à la 1^{ère} et à la 2^{ème} le 9 décembre et à la 3^{ème} commission le 7 décembre.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des interventions sur ce sujet ? »

Madame CAPORAL

« Je voulais préciser que l'eau était corrosive, et non salée. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie de cette précision. »

Madame LE LAGADEC

« Merci Monsieur le Maire. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette politique écologique et visionnaire menée depuis de nombreuses années sur la ville de Champigny, ainsi que de l'avenir qui se profile avec le déploiement du bas de Champigny. Mais ce soir, à l'occasion de ce rapport, je me fais l'écho d'une très forte inquiétude, émanant d'un collectif d'habitants qui vit à proximité du futur puits, rue du Petit Bois.

Ce collectif demande, par ma voix, une concertation et une information sur ce projet. Différentes informations nationales ont circulé sur la géothermie dans l'Est de la France qui ont beaucoup inquiété les habitants. J'espère que vous ferez le nécessaire pour rassurer ce collectif, et ainsi continuer cette tradition de dialogue avec les habitants de la ville de Champigny-sur-Marne. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie de cette question. Il est difficile pendant cette période de faire vivre la démocratie locale. Nous n'avons pas le droit d'organiser des réunions publiques en milieu couvert, ce qui ne facilite pas les choses. Mais pour autant, depuis hier, l'ensemble des habitants de ce quartier ont reçu une invitation pour une réunion vendredi au stade, en extérieur. Nous disposons d'une tribune sous laquelle nous abriter s'il pleut. Nous mettrons à disposition de ce collectif toutes les informations nécessaires prévues dans ce projet.

J'ai, à titre personnel, une position très favorable sur la géothermie, beaucoup de membres de cette assemblée le savent, car mon opinion avait fait l'objet d'un sujet de division de l'opposition du moment. La géothermie est un apport important me concernant, depuis très longtemps. Pour autant nous avons quelques inquiétudes sur le sujet des financements.

Aujourd'hui, les subventions ne sont pas toutes au rendez-vous pour garantir un coût qui soit le plus abordable possible pour les utilisateurs. Nous nous interrogeons aussi sur le choix du lieu ; il n'est pas question de remettre ce choix en cause, car un certain nombre d'éléments ont été opérés, ainsi que des instructions de dossiers. Je pense qu'il y avait d'autres hypothèses qui auraient mérité d'être explorées.

Nous informerons bien évidemment l'ensemble des riverains vendredi. J'ai aussi été sollicité par le collectif, j'ai entendu leur demande. Toutefois, nous ne sommes pas dans la même situation que Strasbourg, cela n'a rien à voir. Strasbourg est une zone sismique, nous ne sommes pas sur les mêmes profondeurs, cela n'a aucune commune mesure avec Strasbourg. Nous rassurerons les riverains, car il est vrai que des inquiétudes subsistent, nous sommes sur le périmètre des carrières des Fours à Chaux. Légitimement, lorsque nous voyons déjà le terrain du stade René Rousseau bouger, nous pouvons comprendre l'inquiétude des riverains. La concertation aura lieu »

Madame LE LAGADEC

« Concernant la question des subventions, j'en ai fait la remarque au Préfet lors de sa présence au Conseil départemental du Val-de-Marne. La dernière station de géothermie a été construite à Cachan, et a bénéficié de subventions à hauteur de 50 %. J'en ai profité pour suggérer au Préfet que Champigny-sur-Marne profite des mêmes conditions. Charge à vous, de réclamer le dû pour Champigny et les Campinois. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Il n'y a pas de vote, car c'est une prise d'acte sur ce sujet. »

Le conseil municipal PREND ACTE du bilan d'activité de l'Établissement Public Campinois de Géothermie pour l'année 2019.

28) Désignation du nouveau Directeur de l'Établissement Public Campinois de Géothermie.

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Il est prévu dans les statuts, notamment à l'article 7 "Statut du Directeur", que le directeur de l'EPCG est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et nommé par le Président de l'établissement public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par délibération n° 2019-031 du 13 février 2019 avait désigné Monsieur Olivier LUTZ, Directeur des Bâtiments et de l'Énergie, pour exercer les fonctions de Directeur de l'Établissement Public Campinois de Géothermie.

Monsieur Olivier LUTZ avait ensuite été nommé par le président de l'EPCG pour accomplir cette mission. Monsieur Olivier LUTZ quittera la collectivité ainsi que l'EPCG le 18 décembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau directeur de l'Établissement Public Campinois de Géothermie, qui sera ensuite nommé par le Président de l'EPCG.

Sur proposition de M. le Maire, il vous est proposé de désigner M. Hervé de HOLLANDE, en qualité de Directeur de l'Établissement Public Campinois de Géothermie, à compter du 19 décembre 2020. »

Avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 3^{ème} commission.

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce point ? Il n'y en a pas.

M. de HOLLANDE a l'avantage d'avoir suivi les débuts de la géothermie à Champigny depuis son entrée en fonction, il connaît bien le dossier. Nous allons passer au vote.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DESIGNE comme Directeur de l'Établissement Public Campinois de Géothermie, à compter du 19 Décembre 2020 : Monsieur Hervé d'Hollande, Directeur Général des Services Techniques.

Questions diverses

Il nous reste à traiter une question diverse de M. TITOV. »

Monsieur TITOV

« J'ai deux questions à vous soumettre.

1^{ère} question : Monsieur le Maire, dans vos déclarations à la presse, vous dites vouloir réaliser la médiathèque du Haut de Champigny 200 m plus loin. Pourriez-vous faire part aux Campinois de vos idées sur le terrain du projet actuel ? Pour ma part, je trouve dommage de ne pas réaliser ce chantier à cet endroit, car il est bien situé, passant, stratégique, entre deux quartiers. J'imagine que vous avez deux autres choix possibles :

- Construire des logements, mais ce quartier est déjà bien pourvu en logements.
- Implanter un projet écologique avec la création d'un véritable espace vert aménagé, un puits de fraîcheur à but climatique.

2^{ème} question : Monsieur le Maire, M. LURIER et moi-même avons déjà posé cette question portant sur le projet du troisième four incinérateur de Créteil. Sachant que ce projet va impacter la qualité de l'air sur tout le Val-de-Marne, pouvons-nous connaître votre avis vis-à-vis de ce projet ? »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, vous n'étiez pas inscrit sur les questions orales. Je vous invite à le faire par écrit.

Sur le sujet du troisième four, j'ai déjà répondu à votre question. Je vous invite, si vous souhaitez connaître l'avis de la municipalité de Champigny, à vous reporter sur l'enquête publique. Nous avons eu trois quarts d'heure de discussion avec l'enquêteur public qui a recueilli l'avis de la municipalité. Tous les éléments sont à votre disposition, je vous invite donc à lire l'enquête publique.

Concernant la médiathèque, contrairement à ce qui a été avancé par certains, il n'est pas question d'abandonner le projet de la médiathèque du Haut de Champigny. Ma position a toujours été très claire, je suis favorable à la médiathèque. Le projet n'est pas appelé à être modifié, tant dans sa taille, que dans sa programmation. Mais, comme je l'ai mentionné dans la presse, et je vous invite à lire l'article dans son intégralité, nous nous interrogeons sur la localisation, puisque nous sommes dans une phase de réflexion sur la mise en œuvre du schéma de l'ANRU 2.

Tout le monde a revu sa position sur ce sujet, à la fois Monsieur le Maire de Chennevières qui a abordé certains points des questions d'aménagement du Bois l'Abbé de façon différente à la suite de la campagne. Les campagnes électorales ont cet intérêt de permettre de mieux saisir les attentes des citoyens, une rencontre démocratique nécessaire pour mieux cerner les attentes de chacun.

De notre côté, nous avons réalisé un questionnaire précis diffusé dans le quartier. Nous avons rencontré près d'un millier de personnes en porte à porte qui ont exprimé leurs attentes. Nous nous réinterrogeons sur un certain nombre de points, nous n'avons pas de certitude, et ce, sur de nombreux points. Nous avons évoqué précédemment la question de la localisation du marché et c'est une interrogation. Pour l'instant, rien n'est figé, nous avons simplement suspendu le projet, nous ne l'avons pas arrêté. En effet, nous n'avons pas souhaité que les travaux démarrent immédiatement, de telle manière à achever nos travaux de réflexion sur le sujet de l'aménagement. Peut-être que la médiathèque aura déménagé de 200 m, peut-être pas. À l'heure actuelle, nous sommes dans une phase d'interrogation sur le processus d'aménagement. Nous collaborons avec l'ensemble des équipes, que ce soit les équipes de la ville, les équipes du territoire, ANRU.

Dès demain, j'assisterai à un comité de pilotage avec la DRIHL sur la question du logement, et toutes les questions d'aménagement. Le 6 novembre était prévue une réunion publique, que nous n'avons pas eu le droit de mettre en œuvre, compte tenu de la situation sanitaire. Pour compenser, nous avons diffusé un questionnaire le plus large possible avec une lettre T afin que les habitants n'aient pas de coût d'affranchissement à supporter pour le renvoyer à la mairie, ou qu'ils puissent aussi le déposer à la Maison pour Tous, ou à la mairie annexe. Nous avons mis en œuvre un arsenal de moyens pour recevoir le maximum de réponses possibles. Nous nous sommes aussi rendus sur le marché pour compléter ces questionnaires. Nous avons récolté un peu plus de 300 questionnaires, mais certains n'étaient pas parfaitement exploitables. Les premiers résultats seront bientôt diffusés.

Jeudi, nous organisons une réunion virtuelle à travers un Facebook live, une alternative pour nous adapter aux contraintes sanitaires qui ne nous permettent pas aujourd'hui d'organiser une réunion publique comme nous le souhaiterions. J'espère que la situation s'améliorera, et rien ne se décidera tant que nous ne serons pas passés devant le comité de l'ANRU sur tous les sujets d'aménagement du Bois l'Abbé. La concertation va continuer jusqu'au terme de cette phase, voire au-delà.

Le processus de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé est une longue procédure, nous sommes partis sur un processus qui peut aller jusqu'à 12 ans, comme pour l'ANRU 1. Nous préparons le plan guide, secteur par secteur, phasage de chantier, car c'est un ensemble complexe, très imbriqué. C'est cet ensemble de réflexions qui est mené avec l'ensemble de partenaires qui sont appelés à s'investir. Nous espérons faire un retour de tous ces éléments à la population, et maintenir cet échange permanent sur ces sujets qui

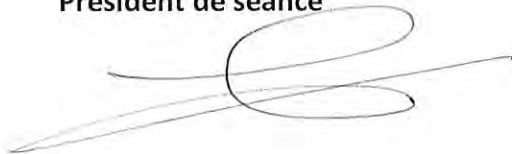
concernent 14 000 habitants, car la démarche est commune entre Chennevières et Champigny.

Ce conseil municipal arrive à son terme. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne nuit. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance

M^{re} PIGNOT


NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
 - DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 - DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
 - DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.
-
- COMPTE RENDU AFFICHE LE **23 DEC, 2020**